

3

GESTION DE L'EAU*

Thèmes principaux

- Qualité de l'eau potable
- Gestion par district hydrographique
- Recours aux instruments économiques
- Gestion des crues

* Ce chapitre dresse le bilan des progrès réalisés pendant les dix dernières années, et en particulier depuis le précédent Examen des performances environnementales publié par l'OCDE en 2000. Il examine aussi les progrès accomplis selon les objectifs de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE de 2001.

Recommandations

Les recommandations ci-après font partie des conclusions et recommandations générales de l'Examen des performances environnementales de la Hongrie:

- accélérer la mise en œuvre du *Programme d'amélioration de la qualité de l'eau potable*, afin que tous les réseaux publics de distribution d'eau respectent les valeurs limites de qualité fixées pour l'eau potable ;
- accentuer encore les efforts de prévention des inondations et de protection contre les crues; renforcer le rôle des écosystèmes et de l'occupation des sols dans la *gestion des crues*; élaborer une politique en matière d'assurance inondation ;
- poursuivre les efforts de raccordement de la population aux installations d'*épuration des eaux usées*, afin d'empêcher que les cours d'eau importants subissent des contaminations bactériennes de grande ampleur ;
- affiner davantage la structure et le barème des *instruments économiques* (redevances d'utilisation, redevances de prélèvement et de pollution...) afin d'adresser des signaux appropriés à tous les utilisateurs et de financer la gestion de l'eau, tout en tenant compte des facteurs sociaux ;
- procéder à une analyse complète des coûts et des bénéfices de la mise en œuvre de la *directive cadre de l'UE sur l'eau*.

Conclusions

Durant la période examinée, la Hongrie a réorganisé son *cadre administratif* (aux niveaux national et régional) pour unifier les fonctions de gestion quantitative et qualitative de l'eau. Elle élabore actuellement un *plan national de gestion de district hydrographique* et le programme de mesures correspondant pour transposer la directive cadre de l'UE sur l'eau. Aujourd'hui, les *prix de l'eau* couvrent les coûts d'exploitation et d'entretien afférents aux services de distribution d'eau et d'assainissement. Une *redevance de pollution* (« redevance sur la charge de pollution de l'environnement ») visant toutes les activités requérant un permis (entreprises d'assainissement, par exemple) est mise en œuvre progressivement; son taux tient compte de la sensibilité des eaux réceptrices. À cette redevance s'ajoutent des amendes de pollution en cas de rejets supérieurs à ceux prévus par les permis, qui ont été sensiblement relevées ces dernières années; une exonération presque totale est prévue pour les pollueurs qui prennent des mesures pour réduire la charge de pollution. La part de la population raccordée à une installation de *traitement des eaux usées* a été portée à 60 %, nonobstant le retard pris à Budapest, où une troisième

station d'épuration doit entrer en service en 2010. Dans les prochaines années, il est prévu de consacrer des investissements massifs, cofinancés par l'UE, aux infrastructures d'assainissement. Territoire peu élevé et *sujet aux inondations*, la Hongrie possède le plus important système de protection contre les crues et les plaines d'inondation les plus étendues d'Europe. Des mesures importantes ont été prises pour réduire la vulnérabilité du pays au risque d'inondations. Ainsi, la Hongrie a notamment mis au point des plans de prévention et d'atténuation des conséquences, révisé sa législation sur l'aménagement du territoire et les règles locales de construction, et adopté une position volontariste aux niveaux de l'UE et international. La qualité de l'eau des *grands lacs* s'est améliorée durant la période examinée.

Malgré les vastes programmes mis en œuvre pour exploiter de nouvelles sources d'eau, agrandir le réseau public de distribution et améliorer les techniques de potabilisation, qui ont permis des avancées considérables, 23 % de l'eau potable du pays dépasse les normes de l'UE concernant l'ammonium, l'arsenic (d'origine géologique), le nitrite, le fluorure et le bore (de même que le fer et le manganèse). Des contaminations bactériennes continuent d'affecter les *grands cours d'eau*, et la rivière Tisza connaît une pollution persistante au mercure et au zinc (imputable à d'anciennes activités minières). On estime que dans quelque 60 % des masses d'eau superficielles du pays, les objectifs environnementaux de la directive cadre de l'UE sur l'eau risquent de ne pas être atteints en 2015. Alors que la pollution imputable aux eaux usées non traitées et à l'agriculture touche un tiers des nappes *aquifères* du pays, la Hongrie n'a pas encore créé d'aires de protection pour plusieurs de ces nappes. Malgré de graves sécheresses ces dernières années, la *redevance de prélèvement d'eau* (redevance sur les ressources en eau) n'a pas été relevée de manière significative et son barème varie toujours selon les utilisateurs. Les redevances d'utilisation perçues au titre des services de distribution d'eau et d'assainissement donnent lieu à des subventions croisées des usagers industriels vers les ménages. Bien que le pays ait connu ces dernières années des *inondations d'une ampleur exceptionnelle*, un tiers de ses digues de protection ne sont pas conformes à la norme nationale qui fixe leur hauteur à un mètre au-dessus du niveau de la crue centennale. Suite à un changement de doctrine, la Hongrie accorde un rôle plus important à la protection de la nature dans la *gestion des crues*, et notamment à la notion d'espace pour l'eau, mais en privilégiant toujours des solutions coûteuses faisant appel au génie hydraulique plutôt qu'aux écosystèmes. L'assurance inondation reste à développer.



1. Objectifs des politiques

Le *Programme national pour l'environnement 2003-08* (PNE II) fixe les principaux objectifs environnementaux de la Hongrie en matière de gestion des ressources en eau :

- *qualité de l'eau potable* : faire en sorte qu'en 2009, tous les réseaux publics de distribution d'eau respectent des valeurs limites (contre 27.4 % en 1999-2000) (encadré 3.1) ;
- *épuration des eaux usées* : assurer l'épuration de la totalité des eaux usées urbaines avant de les rejeter dans des zones sensibles (contre 68 % en 1999-2000); l'épuration de 90 % des rejets en dehors des zones sensibles (soit 96 % de l'ensemble des eaux usées urbaines) en 2015 (contre 46 % en 1999-2000); et la collecte des eaux usées pour tous les habitants non raccordés au réseau public d'assainissement en 2015 (contre 12 % en 1999-2000) ;
- *qualité des eaux de surface* : enrayer la détérioration de la qualité des eaux de surface et améliorer leur qualité lorsque cela est économiquement faisable ;
- *qualité des eaux souterraines* : réduire la proportion des puits des services de distribution d'eau pollués par les nitrates (dont la teneur est supérieure à 50 mg/l) à moins de 2 % (contre 3.6 % en 1999-2000) ;
- *quantité d'eaux souterraines* : mettre un terme à la baisse du niveau des aquifères due aux prélèvements d'eau sur 90 % du territoire (en 1999-2000, le niveau de l'aquifère de l'interfluve entre le Danube et la Tisza a baissé de trois à quatre mètres, par exemple), et en relever le niveau sur les 10 % restants du territoire; appliquer les obligations en matière de recharge des nappes à tous les nouveaux utilisateurs, et à 10 % (contre 5 % en 1999-2000) des utilisateurs existants des puits d'eau thermale pour la production énergétique ;
- *protection contre les inondation* : faire en sorte que 75 à 80 % des digues soient conformes aux normes (relatives aux crues centennale ou millennale) (contre 62 % en 1999-2000); créer de nouveaux bassins de rétention pour réduire le débit moyen des cours d'eau (27.2 l/s/km² en 1999-2000).

Les performances de la Hongrie peuvent aussi être évaluées au regard des *recommandations de l'Examen des performances environnementales publié par l'OCDE en 2000* :

- examiner les priorités en matière de financement, de construction et de gestion des services municipaux d'assainissement et de traitement des eaux usées ainsi qu'accélérer les efforts entrepris dans ce domaine pour raccorder une plus grande partie de la population à des installations de traitement des eaux usées ;

Encadré 3.1 Eau potable

En 2006, un quart des échantillons de contrôle prélevés sur le territoire n'était pas conforme aux normes de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (98/83/CE) en ce qui concerne les polluants chimiques (21 % pour l'ammonium, le fer et/ou le manganèse; 4.2 % pour l'arsenic, le bore, le fluorure et/ou les nitrites); 14.4 % n'étaient pas conformes aux normes de la directive en matière de qualité microbiologique (11.8 % pour les bactéries coliformes et 2.6 % pour *Escherichia coli*). Ces résultats indiquent que peu de progrès ont été réalisés depuis 1997, où la *contamination chimique et bactériologique de l'eau potable* était inacceptable pour respectivement 26 % et 16 % des échantillons. Il n'est pas garanti que la Hongrie atteigne l'objectif de son PNE II qui est de « faire en sorte qu'en 2009, tous les réseaux publics de distribution d'eau respectent les valeurs limites ».

Lancé en 2001, le *Programme d'amélioration de la qualité de l'eau potable* de la Hongrie vise à mettre en œuvre la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine^a. L'objectif est d'éliminer tous les problèmes sanitaires liés à la qualité de l'eau potable dans l'ensemble des réseaux publics de distribution d'eau du pays en 2013 (chapitre Partie III). La Hongrie bénéficie de dérogations par rapport aux échéances fixées par l'UE (« périodes de transition ») dans le cadre du traité d'adhésion (conformité à certaines limites paramétriques pour le bore, le fluorure et les nitrites reportée à la fin de 2006, au lieu de 2003, et pour l'arsenic à la fin de 2009, par exemple). Le Programme d'amélioration de la qualité de l'eau potable recommande des mesures visant à améliorer directement la qualité de la distribution d'eau publique (par exemple, développer de nouvelles sources d'eau, améliorer les technologies de traitement de l'eau). Ce programme vise les agglomérations approvisionnées en eau potable contenant des niveaux inacceptables d'arsenic, de bore, de fluorure, de nitrites et d'ammonium (908 agglomérations représentant 2.5 millions de personnes réparties sur tout le territoire) mais il existe des disparités marquées entre les régions pour ce qui est du nombre de personnes visées (tableau 3.1). Il ne couvre pas les 413 agglomérations représentant 676 000 personnes auxquelles est distribuée de l'eau dont la teneur en fer et en manganèse dépasse les limites nationales de 2001 car ces polluants ne constituent pas un risque pour la santé publique (seulement un problème esthétique).

Toutefois, en 2006, 10 % seulement de la population concernée (81 agglomérations représentant 266 000 personnes) bénéficiait du Programme d'amélioration de la qualité de l'eau potable, et des 12 milliards HUF (57 millions USD) d'investissements correspondants qui sont cofinancés par le Fonds de cohésion et les Fonds structurels de l'UE. Comme il est apparu évident que le temps et l'argent nécessaires à une mise en œuvre complète de ce programme dépassaient de loin les estimations réalisées au moment de son lancement, la Hongrie a demandé à la Commission européenne en octobre 2006 de reporter de trois ans l'échéance initialement fixée au 25 décembre 2006 (tel que spécifié dans le traité d'adhésion)^b.

Encadré 3.1 Eau potable (suite)

Le Programme d'amélioration de la qualité de l'eau potable peut compter, dans le cadre du Programme opérationnel « Environnement et énergie », sur un financement européen de 718 millions EUR^c au cours de la période 2007-13 (chapitre 5). Il est prévu qu'environ 70 % de la population concernée (soit 500 agglomérations représentant 1.8 million de personnes) bénéficie alors du Programme. Des subventions régionales (allouées dans le cadre de programmes opérationnels et/ou de développement des infrastructures) sont mises à la disposition des agglomérations qui ne relèvent pas du Programme d'amélioration de la qualité de l'eau potable (par exemple, pour réduire les teneurs en fer et/ou en manganèse ou pour la reconstruction des réseaux).

- a) Un décret de 2001 fixe les prescriptions relatives à la qualité de l'eau potable et à son contrôle.
- b) La demande concernait 129 agglomérations où les niveaux de bore, fluorure et/ou nitrites dans l'eau potable étaient dépassés.
- c) Soit 15 % du budget total du PO environnement et énergie.

Tableau 3.1 Agglomérations éligibles au Programme d'amélioration de la qualité de l'eau potable

Région	Nombre d'agglomérations	Population	% de la population régionale totale ^b
Grande Plaine méridionale	224	1 222 590	91
Grande Plaine septentrionale	219	687 373	45
Transdanubie méridionale	203	263 100	27
Nord	101	154 647	12
Centre	26	112 309	4
Transdanubie occidentale	72	61 340	6
Transdanubie centrale	28	34 146	3
Total	873 ^a	2 535 505	25

a) Si l'on inclut la périphérie, le total s'élève à 908.

b) Sur la base des données relatives à la population régionale totale au début de 2006.

Source : KvVM.

- examiner et augmenter les prix de l'eau, en tenant dûment compte des objectifs d'efficacité par rapport aux coûts, de financement et de protection sociale ;
- renforcer les mesures prises pour faire respecter la législation relative aux rejets d'effluents industriels, notamment en augmentant les amendes et en introduisant une redevance sur les effluents ;
- réviser la législation relative à l'eau conformément aux prescriptions des directives de l'UE ;
- élaborer une stratégie globale de gestion des ressources en eau par bassin hydrographique, tenant compte des aspects tant quantitatifs que qualitatifs, en s'appuyant sur les comités régionaux de l'eau, récemment créés ;
- réduire l'exposition aux risques d'inondation en renforçant l'infrastructure de défense contre les crues ;
- renforcer la surveillance de la qualité des eaux souterraines ;
- poursuivre les efforts visant la protection des zones situées autour des aquifères vulnérables.

2. Qualité de l'eau

2.1 Eaux souterraines

Les eaux souterraines ne font l'objet que de 16 % du total des prélèvements d'eau, mais elles fournissent la quasi-totalité de l'approvisionnement en eau potable : 40 % sont des eaux infiltrées à travers les berges des grands cours d'eau, 10 % environ proviennent de nappes peu profondes, le reste provenant d'aquifères profonds (aquifères karstiques et poreux). La qualité des eaux souterraines infiltrées à travers les berges est dans la plupart des cas fonction de celle du cours d'eau correspondant. Les aquifères profonds sont moins sujets à la pollution anthropique, mais ils ne satisfont pas toujours aux normes de qualité de l'eau potable (en raison de la présence de méthane, de fer, de manganèse, d'ammoniac et d'arsenic d'origine naturelle). Les *eaux souterraines peu profondes sont touchées surtout par les nitrates* provenant des activités agricoles et des rejets d'eaux usées urbaines non traitées. Dans la plupart des régions, les concentrations de nitrate sont restées stables, et la Hongrie a récemment classé 48 % de son territoire en zone vulnérable, conformément à la directive Nitrates de l'UE (91/676/CEE). Il n'est pas garanti que la Hongrie sera en mesure d'atteindre en 2008 l'objectif de son PNE II qui vise à « réduire à moins de 2 % (c'est-à-dire de près de moitié) la proportion des puits des services de distribution d'eau pollués par les nitrates ».

Les 513 puits des services de distribution d'eau sont utilisés pour assurer une surveillance régulière de la qualité. Conformément à l'objectif du PNE I (1997-2002) qui était de « développer le réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines (d'ici à 2002 pour les zones les plus menacées) » et à la recommandation formulée par l'OCDE de renforcer *la surveillance de la qualité des eaux souterraines*, 30 puits de surveillance ont été construits dans les eaux souterraines peu profondes de l'interfluve entre Danube et Tisza en 1999-2002, et 55 puits¹ dans des zones de bassins versants situées en dehors de l'interfluve. Une étude menée à l'échelon national en 2004-06 sur l'état environnemental des eaux souterraines peu profondes des zones agricoles et des zones urbaines² a donné lieu à la création de 574 nouveaux sites de contrôle et préparé la désignation du système national de contrôle prévu par la directive-cadre sur l'eau. Dans le cadre de la nouvelle directive de l'UE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration (2006/118/CE), la Hongrie devra fixer ses propres normes de qualité des eaux souterraines en fonction des conditions locales et définir un « point de départ de l'identification » 2007-08 de la pollution des eaux souterraines pour la fin 2008. Le respect des « critères pour l'évaluation du bon état chimique » des eaux souterraines (basés sur les normes de qualité communautaires pour les nitrates et les pesticides, et sur les valeurs seuils fixées par la Hongrie pour les autres polluants) doit être assuré en 2015. Cette nouvelle directive introduit des mesures visant à prévenir ou à limiter l'introduction de polluants dans les eaux souterraines.

Peu de progrès ont été réalisés concernant l'objectif du PNE I qui visait à « promouvoir la constitution de groupements de protection des aquifères fournissant de l'eau potable » et la recommandation de l'OCDE sur la poursuite des efforts visant la protection des zones situées autour des *aquifères vulnérables*. Aux termes de la directive-cadre sur l'eau, les aquifères vulnérables et leurs zones de protection doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du plan national de gestion par bassin versant (Danube) d'ici la fin 2009. Dans le cadre du Programme opérationnel « Environnement et énergie » pour la période 2007-13, la protection des aquifères s'est vu accorder 23 millions EUR dont 85 % sont financés par l'UE.

2.2 Eaux de surface

Le risque de pollution des eaux de surface de la Hongrie est encore largement répandu, en particulier celle imputable aux éléments nutritifs et aux substances dangereuses provenant de sources diffuses, et aux substances organiques provenant de sources ponctuelles (tableau 3.2). Les cours d'eau secondaires sont plus sensibles à la pollution que les grands cours d'eau dont la capacité de dilution est relativement élevée. Le Danube affiche en général une bonne qualité de l'eau s'agissant des

polluants chimiques, à l'exception du phosphore, tandis que la Tisza reste contaminée par le mercure et le zinc (tableau 3.3). La *principale préoccupation du point de vue la qualité de l'eau des grands cours d'eau est la contamination bactérienne* qui persiste dans la quasi-totalité du cours du Danube et de la Tisza, certains points de prélèvement enregistrant 3 000 coliformes/ml (Office statistique central de Hongrie – KSH, 2006). Peu de progrès ont été réalisés concernant l'objectif du PNE I visant à « à terme, améliorer la qualité des eaux de surface, en particulier en faisant en sorte que la qualité de l'eau du Danube et de la Tisza relève au moins de la classe III (pour les concentrations de micropolluants et les paramètres microbiologiques) ». Environ 60 % du Danube et 90 % de la Tisza relèvent de la classe IV (eaux polluées) pour les paramètres microbiologiques, et environ 80 % de la Tisza relève des classes IV et V (extrêmement polluées) pour les micropolluants (KSH, 2006). Globalement, la Hongrie n'a pas atteint l'objectif de son PNE II visant à enrayer la détérioration de la qualité des eaux de surface et à améliorer leur qualité lorsque cela est économiquement faisable.

L'état écologique des grands lacs (Balaton, Velence, et Fertő) s'est amélioré grâce à la diminution de la teneur en éléments nutritifs résultant de la forte baisse de la consommation d'engrais (chapitre 6), ainsi qu'aux mesures prises par les pouvoirs publics et aux programmes d'investissements environnementaux. La diminution de la charge en phosphore s'est traduite par une baisse des concentrations de chlorophylle α (indicateur de la prolifération d'algue en fin d'été). L'objectif du PNE I, visant à faire en sorte que la qualité de l'eau des lacs relève au moins de la classe III (qualité moyenne) pour la chlorophylle α , a été atteint pour le lac Balaton en 2005. Dans les autres lacs, le taux d'eutrophisation a diminué de façon générale, mais il continue cependant de faire peser une menace.

Tableau 3.2 **Qualité des eaux de surface, 2006**

	Nombre de masses d'eau surveillées ^a	% de masses d'eau menacées	
		Pollution ponctuelle	Pollution diffuse
Substances organiques (DBO ₅ DCO)	74	62	23
Éléments nutritifs (P total et N inorganique total)	471	55	68
Substances dangereuses ^b	201	13	80

a) Sur un total de 880 masses d'eau.

b) Substances prioritaires figurant dans l'annexe X de la directive-cadre de l'UE sur l'eau.

Source : KvVM.

Tableau 3.3 **Qualité de l'eau des deux grands cours d'eau^a**, pollution chimique, 2005
(%)

Produit chimique	Danube	Tisza
Ammonium	100	100
Nitrate	100	100
Phosphore total	54	65
Cadmium	100	100
Mercure	100	33
Zinc	100	56

a) Pourcentage de stations de surveillance classées comme étant de bonne qualité. On distingue cinq classes de qualité des eaux de surface : I et II – de bonne qualité; III – d'une qualité acceptable (utilisables pour produire de l'eau potable); IV et V polluées.
Source : VITUKI.

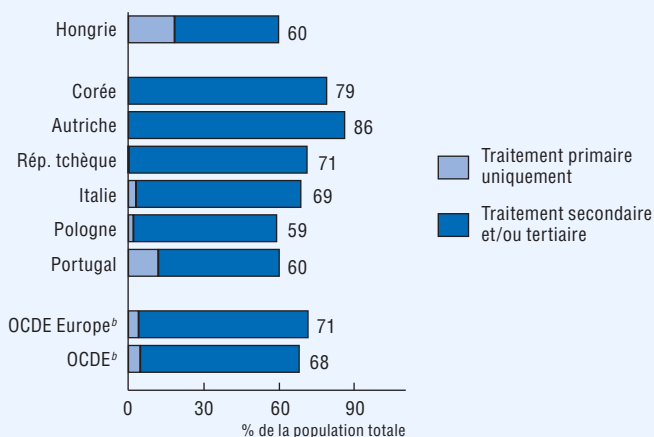
2.3 Réduction des pressions sur la qualité de l'eau exercées par les ménages et l'industrie

Pour donner suite à la recommandation de l'OCDE visant à accélérer les efforts entrepris pour *raccorder une plus grande partie de la population à des installations de traitement des eaux usées*, le Programme national de mise en œuvre pour la collecte et l'épuration des eaux usées urbaines a été lancé en 2002. Il a pour principal objet d'atteindre les objectifs fixés par la directive européenne relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (91/271/CEE) qui préconise qu'à la fin de 2005, tous les rejets provenant d'agglomérations dont l'équivalent habitant (EH) est supérieur à 2 000 soient soumis à un traitement secondaire, ou que tous les rejets provenant d'agglomérations ayant un EH de plus de 10 000 dans les zones identifiées comme sensibles et leurs bassins versants soient soumis à un traitement plus rigoureux. La proportion de la population raccordée au réseau public d'assainissement a sensiblement augmenté au cours de la période examinée (à un rythme annuel de 2.5 à 3 % par an depuis 2000), et la proportion de la population raccordée à une station publique d'épuration des eaux usées s'est accrue, passant de 22 % à la fin des années 90 à 60 % en 2004, même si elle reste encore inférieure aux moyennes des pays de l'OCDE et de l'OCDE-Europe (figure 3.1). La Hongrie a atteint l'objectif de son PNE I qui était de raccorder 60 % des agglomérations au réseau public d'assainissement d'ici à 2002. Toutefois, sur les 38 % de la population hongroise non raccordés au réseau public en 2002, seuls 12 % étaient raccordés à un réseau privé ou indépendant, ce qui ne constitue qu'un léger progrès par rapport à 1999-2000 et reste largement en deçà de l'objectif de raccordement de la totalité de cette population fixé

pour 2015 par le PNE II. Une nouvelle réglementation au titre de la loi sur les entreprises de service public, actuellement en cours d'examen, ferait obligation à la population raccordée au réseau public de distribution d'eau (soit 93 % de la population hongroise) de se raccorder au réseau public d'assainissement³. À Budapest, on prévoit de faire passer la capacité d'épuration des eaux usées de 280 000 m³/jour en 2006 à 688 000 m³/jour en 2009. Dans le cadre du Programme opérationnel « Environnement et énergie », 1,44 milliard EUR a été alloué au Programme national de mise en œuvre pour la période 2007-13 (soit 30 % du budget total du PO « Environnement et énergie »).

Une autre disposition de la directive européenne sur le traitement des eaux urbaines résiduaires fait obligation de maîtriser et *améliorer l'évacuation des boues d'épuration et leur réutilisation*. La Hongrie a réalisé quelques progrès sur la voie de la réalisation de l'objectif de la PNE I qui était d'« améliorer l'évacuation des boues d'épuration, en particulier par le compostage ». La part des boues d'épuration évacuées dans le cadre des activités agricoles ou par d'autres méthodes que la mise en décharge, notamment les installations de compostage, a augmenté pour atteindre 60 % en 2002. Toutefois, en 2002, 40 % des boues d'épuration produites en Hongrie étaient encore mises en décharge, ce qui représente une part importante pour les pays de l'OCDE.

Figure 3.1 Population raccordée à une station publique d'épuration des eaux usées, 2005^a



a) Ou dernière année disponible.

b) Estimations du Secrétariat.

Source : OCDE, Direction de l'environnement.

Pour donner suite à la recommandation de l'OCDE de mieux prendre en charge les *rejets d'effluents industriels*, les normes applicables aux rejets d'effluents (valeurs limites) ont été renforcées en 2001 pour un certain nombre de secteurs industriels. En 2004, deux décrets publiés par le ministre de l'Environnement et des Eaux ont renforcé les moyens d'application des valeurs limites sur les rejets et multiplié par près de 40 le montant des amendes pour pollution de l'eau. Les responsables de rejets peuvent bénéficier d'une remise de 97 % s'ils mettent en œuvre les mesures de réduction de la pollution qui ont été approuvées.

3. Vers une gestion intégrée des ressources en eau

3.1 Cadre juridique et cadre de planification

En réponse à la recommandation de l'OCDE invitant à réviser *la législation relative à l'eau* conformément aux prescriptions des directives de l'UE, la Hongrie a tenu l'échéance de transposition de la directive-cadre dans le domaine de l'eau, qui était fixée à 2004⁴. Parmi les mesures prises à ce jour pour mettre en œuvre la directive-cadre sur l'eau figurent le rapprochement des législations⁵, la publication du calendrier et du programme de travail pour l'élaboration des plans de gestion de district hydrographique, et la mise en place des systèmes de contrôle. Plusieurs projets pilotes ont déjà été lancés dans le pays pour appuyer la mise en œuvre de la directive-cadre. L'approche par bassin hydrographique est coordonnée au niveau international par la Commission internationale pour la protection du Danube (ICPDR) (chapitre 8). Le concept de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)⁶ a été intégré à la stratégie de développement durable récemment annoncée par la Hongrie (chapitre 5).

Toutefois, l'analyse par la Commission européenne de la conformité des mesures de transposition a révélé des lacunes qui semblent être importantes, en particulier en ce qui concerne les objectifs environnementaux (à l'horizon 2015) et les objectifs de récupération des coûts (à l'horizon 2010) (Commission des Communautés européennes, 2007). La Hongrie n'a pas réalisé d'étude approfondie des coûts et avantages de la directive-cadre sur l'eau. L'un des problèmes tient au fait qu'il est difficile d'estimer dans quelle mesure la mise en œuvre des autres mesures dans le domaine de l'eau (directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, et directive Nitrates, par exemple) contribuera à la réalisation des objectifs environnementaux de la directive sur l'eau. Environ 60 % des masses d'eau de surface de la Hongrie ont été identifiées (sur la base des données communiquées à la Commission par les autorités hongroises) comme risquant de ne pas répondre aux objectifs environnementaux en 2015, ce qui est une proportion élevée pour l'UE.

En réponse à la recommandation de l'OCDE de développer la gestion par bassin hydrographique, un projet de *plan de gestion de district hydrographique* est en cours d'élaboration; il devrait être soumis à la consultation du public d'ici la fin de 2008 et finalisé (ainsi qu'un programme de mesures) pour la fin de 2009, conformément aux prescriptions de la directive sur l'eau. La totalité du territoire de la Hongrie étant situé dans le bassin hydrographique du Danube, les pouvoirs publics n'ont recensé qu'un seul district hydrographique (le Danube) et n'ont désigné qu'une seule autorité nationale chargée de la gestion de ce district (le ministère de l'Environnement et des Eaux-KvVM). Pour des raisons pratiques⁷, le pays a été divisé en quatre sous-bassins (Danube, Tisza, Balaton, Drava) et 42 unités de planification. La coordination des activités de gestion menées par les autorités locales, les agriculteurs et les industriels est assurée par les douze Directions régionales de l'environnement et des eaux créées pour chaque bassin hydrographique, en étroite coopération avec les dix Inspections régionales de l'environnement, de la protection de la nature et de l'eau. Ces instances ont été réorganisées récemment⁸ et, depuis 2005, elles prennent en charge les questions touchant à la qualité de l'eau et à la quantité d'eau (chapitre 5). Les Conseils de gestion de l'eau ont pour importante mission de faire participer tous les acteurs concernés à la procédure d'élaboration des plans de gestion de district hydrographique. Un système d'élaboration harmonisée de ces plans à l'échelle nationale est en cours de mis au point. Il comportera notamment une évaluation des risques et des pressions, un ensemble de mesures et leur planification, ainsi que des lignes directrices pour l'analyse coûts-avantages. Dans le cadre du Programme opérationnel « Environnement et énergie » pour la période 2007-13, l'élaboration des plans de gestion de district hydrographique s'est vu accorder 10 millions EUR.

3.2 *Recours à des instruments économiques*

En réponse à la recommandation de l'OCDE invitant à examiner les *prix de l'eau*, la Hongrie les a considérablement augmentés au cours de la période étudiée (tableau 3.4), appliquant des taux d'augmentation analogues à ceux adoptés pour les prix du gaz et de l'électricité. Les prix de l'eau couvrent désormais les coûts d'exploitation et d'entretien ainsi que l'amortissement accéléré pour les services de distribution d'eau et de traitement des eaux usées. Toutefois, les prix ne permettent pas d'assurer de nouveaux investissements et il existe de fortes disparités tarifaires à l'intérieur du pays. Malgré une aide ciblée en faveur des ménages pauvres⁹, la rapidité et l'importance de ces augmentations ont suscité des problèmes d'accessibilité qui ont entraîné des non-paiements. Par conséquent, la consommation globale d'eau des ménages est restée en grande partie identique. De surcroît, une péréquation tarifaire entre l'industrie et les ménages (tableau 3.5) encourage la surconsommation des ménages.

Une nouvelle hausse des prix de l'eau sera nécessaire d'ici à 2010, en application de la disposition de la directive communautaire sur l'eau concernant la *récupération de l'intégralité des coûts*. Pour améliorer l'efficacité des services de distribution d'eau et de traitement des eaux usées (et par conséquent, limiter l'augmentation des prix), le programme d'amélioration de la qualité de l'eau potable (pour la distribution d'eau publique) et le Programme national de mise en œuvre (pour l'épuration des eaux usées) encouragent la création de compagnies intermunicipales. La mise en place de services conjoints (distribution d'eau/traitement des eaux usées) est prévue par la plupart des projets financés par des fonds de l'UE en Hongrie. Malgré ces

Tableau 3.4 **Prix des services de distribution d'eau et de traitement des eaux usées pour les ménages, 2000-05**
(HUF/m³)

	2000	2003	2004	2005	2000-05 ^a (% variation)
Distribution d'eau	138	172	190	209	151
Traitement des eaux usées	110	145	174	195	177

a) Inflation cumulée de 39 % sur la période.

Source : Office statistique central de Hongrie (KSH).

Tableau 3.5 **Répartition des recettes des services de distribution d'eau et de traitement des eaux usées, 2006**
(HUF/m³)

	Ménages	Industrie
Distribution d'eau	204	250
Évacuation et traitement des eaux usées	186	266
Pollution de l'eau (redevance sur la charge de pollution de l'environnement)	9	9
TVA (20 %)	80	105
Total	479	630

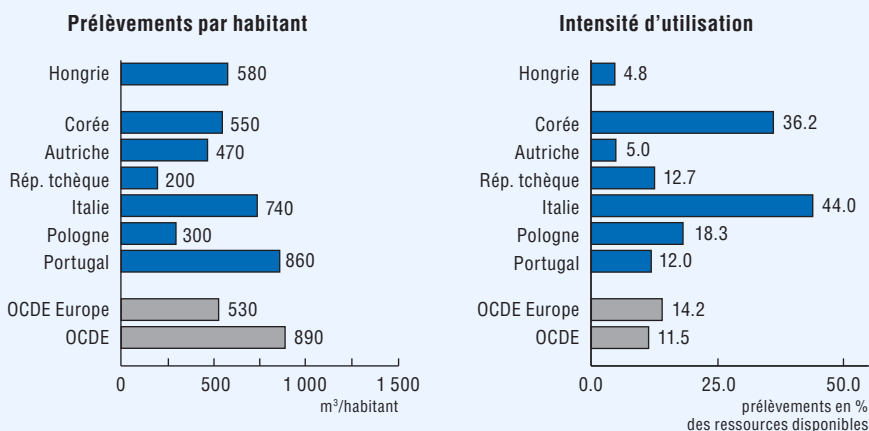
Source : Hungarian Water Utility Association.

efforts, les pouvoirs publics prévoient qu'il faudra mettre au point un nouveau régime de soutien pour tenir compte des aspects sociaux (chapitre 7).

Une « *redevance sur la charge de pollution de l'environnement* » a été introduite en 2004 pour compléter le système d'amendes pour dépassement des limites de rejet (amende pour pollution des cours d'eau et amende pour pollution du réseau d'assainissement) (chapitre 5), conformément au principe pollueur-payeur. La redevance sur la charge de pollution s'applique aux rejets visés par un permis (c'est-à-dire respectant les limites de rejet fixées) et couvre la DCO, le phosphore, l'azote et les métaux lourds (les taux varient entre 90 000 HUF et 220 000 HUF par kg de polluant). Comme c'est le cas pour les amendes, les responsables de rejets peuvent bénéficier d'une remise sur la redevance (de 50 %) s'ils mettent en œuvre un programme de réduction de la pollution. La redevance sur la charge de pollution de l'environnement s'applique aussi aux ménages (tableau 3.5).

L'intensité d'utilisation de l'eau (par rapport aux ressources disponibles) est faible pour un pays de l'OCDE-Europe (figure 3.2), mais la Hongrie a connu de graves sécheresses ces dernières années. Des recherches sont en cours sur les phénomènes de sécheresse et une stratégie nationale de lutte contre la sécheresse est en préparation. Parallèlement, malgré l'objectif du PNE I visant à « prévenir les pénuries d'eau et encourager une utilisation économique de l'eau par les ménages et les entreprises » et l'objectif du PNE II qui est de juguler la baisse du niveau des aquifères

Figure 3.2 Utilisation de l'eau douce, 2005^a



a) Ou dernière année disponible.

Source : OCDE, Direction de l'environnement.

due aux prélèvements d'eau sur 90 % du territoire, le taux des redevances de prélèvement (« redevance sur les ressources en eau ») n'a pas augmenté notablement au cours de la période examinée. Ce taux n'est pas fixé en fonction du risque de pénurie d'eau.

4. Gestion des crues

4.1 Infrastructures de protection contre les inondations

Située dans le bassin des Carpates, la Hongrie est un pays de basse altitude, exposé aux inondations : 84 % de son territoire culmine à moins de 200 mètres au-dessus du niveau de la mer, et 52 % est sujet aux inondations. De ce fait, la Hongrie possède *le plus vaste système de protection contre les inondations d'Europe* (devant l'Italie, l'Ukraine et les Pays-Bas); elle totalise plus de 4 220 km d'infrastructures de lutte contre les inondations. Elle possède aussi *le plus important système européen de plaines d'inondation fluviales* (devant les Pays-Bas, l'Italie et l'Ukraine), dont 21 000 km² de plaines d'inondation protégées (23 % du territoire). *La majeure partie (95 %) des ressources en eau de la Hongrie provient des pays voisins* qui sont à l'origine de la plupart des inondations survenant en Hongrie.

Des inondations de faible ampleur se produisent tous les deux ou trois ans, des inondations de grande ampleur tous les 5 ou 6 ans, et des inondations catastrophiques tous les 10 ou 12 ans. Au cours de la période 1998-2001, la Hongrie a subi une *série sans précédent de crues extrêmes* de la Tisza. En 2006, des niveaux d'eau records (nettement supérieurs aux niveaux de crue)¹⁰ ont été enregistrés sur 123 km du cours du Danube, 270 km du cours de la Tisza, et 70 km du cours du Hármas-Körös, et la durée de la crue (de deux semaines à Szeged et Mindszent) a dépassé les durées enregistrées précédemment.

Des mesures importantes ont été prises pour *réduire l'exposition aux risques d'inondation* conformément à la recommandation formulée par l'OCDE dans l'Examen des performances environnementales publié en 2000. La Hongrie a participé activement dès le départ au programme d'action de l'UE en faveur de la gestion des risques liés aux inondations (Tóth, 2007). Les experts hongrois ont été impliqués dans l'élaboration du document intitulé « Best Practices on Flood Prevention, Protection and Mitigation » (Meilleures pratiques en matière de prévention, de protection et d'atténuation des effets des inondations). La gestion des crues fait aussi partie de plusieurs accords bilatéraux en matière de gestion transfrontière des ressources en eau (chapitre 7). En 2000, une résolution du gouvernement a confirmé que l'infrastructure nationale de défense contre les crues devait être conçue sur la base d'une crue centennale ou, pour les villes de Budapest, Győr et Szeged ainsi que pour le champ de pétrole d'Algyő, d'une crue millennale.

La résolution stipule aussi que les bâtiments situés en zone inondables doivent comporter un « franc-bord » d'au moins un mètre au-dessus du niveau de crue de référence, et d'un mètre et demi le long des tronçons de cours d'eau qui forment les frontières nationales ou qui les traversent, en accord avec les États limitrophes.

Toutefois, *un tiers des digues de Hongrie ne sont pas conformes à la norme nationale* qui impose qu'elles soient surélevées d'un mètre au-dessus du niveau de crue centennale, et le pays n'a pas encore atteint l'objectif du PNE II qui est de mettre 75 à 80 % de ses digues en conformité avec les normes (relatives aux crues centennale ou millennale). De surcroît, plus de 500 km de digues demandent à être renforcées et/ou surélevées de toute urgence. En 2006, les pouvoirs publics ont estimé que 40 % des terres arables, 32 % des voies ferrées, 15 % des routes, 2.3 millions de personnes (soit 23 % de la population hongroise) et environ 25 milliards EUR (20 % du PIB) de biens immobiliers étaient exposés à des risques d'inondation (Szentiványi, 2006).

4.2 Une nouvelle approche de la prévention et de la protection contre les inondations

Des *plans (d'urgence) de gestion des crues* sont établis depuis 1997. Pour chaque « section » de l'infrastructure de défense contre les inondations, les plans comportent un bref historique du développement de l'infrastructure et un plan d'ensemble (coupes longitudinale et transversale) de l'ouvrage en place; une synthèse de l'expérience acquise lors des précédentes inondations; la localisation des points sensibles et des zones exigeant une vigilance particulière; et des informations détaillées concernant les remblais et leurs sols de fondation, notamment les coefficients de stabilité. Ces plans sont le support indispensable des plans d'aménagement des infrastructures de protection contre les inondations ainsi que des dispositifs d'intervention en cas d'urgence (la section constitue l'unité de base de l'organisation des interventions d'urgence). Ils sont conservés en quatre exemplaires répartis entre le centre de lutte contre les inondations de la section concernée, le service local de génie civil (niveau du sous-bassin), la direction régionale de l'environnement et de l'eau, et le ministère de l'Environnement et des Eaux. Des mises à jour de ces plans (et du registre des données correspondant) doivent être établies pour le 10 décembre de chaque année.

Des *plans de prévention des risques d'inondation* (dits « de confinement du risque ») doivent être établis pour chaque champ d'expansion des crues afin d'anticiper d'éventuelles ruptures du système de protection. Ils prennent en compte la morphologie du champ d'expansion des crues (zone inondable), dont les coupes longitudinale et transversale de la vallée; les informations détaillées concernant les lignes de défense construites ou désignées comme telles, notamment les routes et les voies ferrées; et les

fonctions d'écêtement des crues assurées par les champs d'expansion des crues. Les plans prévoient (et cartographient) les dommages potentiels que les inondations sont susceptibles d'infliger aux infrastructures de protection contre les crues. En cas d'urgence, un système informatisé permet de prévoir l'écoulement et le stockage de l'eau dans la plaine d'inondation. Les plans de prévention des risques d'inondation ne sont disponibles que sous forme papier. Il est envisagé de numériser les données et d'affiner les outils du système d'aide à la décision, comme le propose la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

La série de quatre crues extrêmes qu'a connues la Tisza en 1998-2001 a fait apparaître qu'il convenait de revoir la stratégie de prévention fondée sur la surélévation et le renforcement des digues. Ce constat a débouché sur le lancement (en 2003) du Plan révisé Vásárhelyi (VTT), du nom de l'ingénieur hydraulicien hongrois du XIX^e siècle Pal Vásárhelyi. Ce plan pour la vallée de la Tisza témoigne d'une *nouvelle approche des pouvoirs publics* car il est axé essentiellement sur la protection de l'environnement et la préservation de la nature. Cette nouvelle stratégie vise à réduire le risque d'inondation par écêtement des crues. Elle consiste à : i) renforcer les digues existantes lorsqu'elles ne sont pas conformes aux normes (relatives aux crues centennale ou millennale); ii) améliorer l'écoulement et l'évacuation des eaux des crues (par exemple, en réduisant les digues d'été, ou en réhabilitant les pâturages et les forêts en mosaïque à la place d'espèces envahissantes formant un sous-bois dense); et surtout iii) préserver les champs d'expansion des crues et en créer de nouveaux de façon à offrir suffisamment de possibilité d'étalement aux cours d'eau. Dans cette optique, 75 000 hectares ont été choisis pour servir de bassin de rétention des crues, d'une capacité totale de stockage de 1.5 milliard de m³ (soit 5.5 à 6 % du ruissellement annuel du bassin hydrographique de la Tisza). D'après les premières estimations des pouvoirs publics, cela devrait suffire pour écêter les crues extrêmes d'un mètre, tout le long du tronçon hongrois de la Tisza. La première phase du plan révisé Vásárhelyi, qui a été mise en œuvre en 2004-07, a amélioré l'écoulement des eaux (capacité d'évacuation du débit du lit majeur en divers points) et restauré six bassins de rétention des crues (sur la douzaine prévue). Si le principal objectif du plan est d'accroître la protection contre les inondations tout au long du cours de la Tisza en Hongrie, il vise toutefois aussi à préserver la nature dans le bassin hydrographique de cette rivière.

S'il n'existe pas encore de cartes des zones inondables ni de cartes des risques d'inondation en Hongrie¹¹, la *léislation relative à l'aménagement du territoire et les réglementations locales sur la construction* comportent des dispositions générales concernant les risques d'inondation. L'aménagement du territoire est réglementé par la loi de 1997 sur la protection et l'aménagement du cadre bâti et par un décret de 1997 y afférent. Quatre modes d'utilisation des sols sont recensés : résidentiel,

industriel, forestier et agricole, et autres. Pour chacune de ces utilisations, les plans d'aménagement de l'espace doivent indiquer toutes les pressions potentielles sur l'environnement et les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur l'utilisation des sols (le risque d'inondation, par exemple). La location de bâtiments doit satisfaire à des normes de sécurité, concernant notamment les effets dommageables de l'eau et de l'humidité). Pour prévenir les dommages causés par les catastrophes naturelles (inondations, par exemple), l'autorité chargée du secteur de la construction (collectivités locales) doit interdire la construction, sur demande de l'organisme public compétent. Un décret de 1998 des anciens ministères de l'Environnement et du Développement régional interdit les constructions en cas de danger potentiel pour la vie et les biens, notamment les inondations ou une montée dangereuse du niveau des eaux (souterraines). Une résolution du gouvernement de 2000 interdit la construction de nouvelles infrastructures de protection contre les inondations dans les plaines d'inondation ouvertes¹² et les zones inondables non construites, et interdit de faire figurer ces zones dans les plans d'aménagement du territoire. Un décret de 2006 régule l'utilisation des axes d'évacuation des eaux (voies artificielles d'écoulement des crues), des plaines d'inondation et des zones menacées par des crues d'eaux souterraines, ainsi que l'attribution des indemnités (en remplacement d'un ancien décret de 1999). La législation de 1997 relative à l'utilisation des sols stipule que les infrastructures publiques construites sur les lits et les berges des cours d'eau, les lacs, les canaux ouverts au public et les zones de protection autour des aquifères doivent être destinées à la navigation intérieure, à la maîtrise des crues et aux sports nautiques, en priorité sur d'autres utilisations.

4.3 Recours à des instruments économiques

La série de graves inondations survenues ces dernières années a donné lieu à des dépenses de *protection contre les inondations* financées sur le budget national (tableau 3.6). La protection contre les inondations continuera de bénéficier du soutien de l'UE dans le cadre du Programme opérationnel « Environnement et énergie », 607 millions EUR lui ayant été alloués pour la période 2007-13 (12 % du budget total du PO « Environnement et énergie »).

Pour l'heure, les autorités hongroises ne sont pas tenues d'*indemniser les victimes d'inondations* pour les dommages et les pertes subis. Il ressort des estimations que les pertes liées aux inondations ont atteint jusqu'à 7 à 9 % du PIB (Halcrow Water, 1999). Toutefois, comme c'est le cas dans la plupart des pays de l'OCDE, il est courant d'offrir un certain degré de compensation. Le Fonds Wesselényi d'indemnisation des dommages causés par l'eau a été créé en 2003 à cette fin; il est garanti par l'État. Sur demande, le Fonds de solidarité de l'Union

européenne peut couvrir une partie des dépenses publiques comme lors des épisodes de crue exceptionnelle de 2006.

Les Hongrois ne sont guère disposés à souscrire une *assurance* contre les inondations car les compagnies d'assurance hongroises ne couvrent que les dommages provoqués par la rupture des digues des grands cours d'eau. Pour un fonctionnement efficace du dispositif d'assurance contre les inondations, il y a lieu de revoir les exclusions de garantie, dont l'ampleur et le caractère mal défini réduisent considérablement la valeur de l'assurance (inondation localisée provoquée par une fuite dans une digue de protection, par exemple).

Tableau 3.6 **Dépenses de protection contre les inondations, 2000-06**

(millions EUR)

	2000 ^a	2001 ^b	2002 ^c	2006 ^d
Interventions d'urgence en cas d'inondations	53	27	16	80 ^e
Restauration du système de protection contre les inondations	21	20	11	55

a) Cours moyen de la Tisza.

b) Cours supérieur Tisza.

c) Danube.

d) Danube, cours moyen et inférieur de la Tisza, Hármas-Körös et Maros.

e) Dont 15 millions EUR du Fonds de solidarité de l'UE.

Source : KVM.

Notes

1. Forés à proximité des points de contrôle des données pédologiques (puits jumelés).
2. Dans le cadre du Programme d'aide communautaire aux pays d'Europe centrale et orientale (PHARE).
3. Les propriétaires de fosses septiques qui refusent le raccordement au réseau d'assainissement sont actuellement soumis à une taxe sur la pollution des sols (« redevance sur la charge polluante des sols »), qui est assortie d'exemptions pour raisons sociales.
4. Pour les dix États membres qui ont rejoint l'Union européenne le 1^{er} mai 2004, l'échéance pour la transposition de la directive-cadre sur l'eau était leur date d'accession.
5. L'obligation de réaliser le rapprochement des dispositions (c'est-à-dire l'alignement des législations, règles et procédures nationales avec la législation communautaire) perdue après l'accession à l'UE.
6. Ce concept est inspiré des principes de Dublin qui ont été officiellement approuvés au Sommet de la Terre en 1992.
7. Ce plan comportera une stratégie de gestion des ressources en eau pour les questions qualitatives et quantitatives pour tous les sous-bassins.
8. À la suite du regroupement en 2002 des compétences ministérielles, dans le domaine de l'environnement et de l'eau, de l'ancien ministère de l'Environnement et de l'ancien ministère des Transports, des Communications et de la Gestion de l'eau.
9. Ces aides sont passées de 3.8 milliards HUF en 1999 à 5.5 milliards HUF en 2006.
10. Le niveau de crue est le point où l'eau a atteint un niveau susceptible de porter atteinte aux infrastructures ou aux routes avoisinantes.
11. Les cartes des plaines d'inondation publiées en 1977 indiquent l'étendue des inondations centennale ou millennale, mais sans indiquer les hauteurs d'eau (indiquant où l'eau s'écoulera mais pas le niveau auquel elle montera) ni la vitesse du courant.
12. 97 % des plaines d'inondation de la Hongrie sont protégées par des ouvrages de protection, surtout des remblais.

Sources principales

Les sources utilisées dans ce chapitre sont des documents produits par les autorités nationales, par l'OCDE et par d'autres entités. Voir également la liste des sites Internet en fin de rapport.

CCE (Commission des Communautés européennes) (2007), « Vers une gestion durable de l'eau dans l'Union européenne », document d'accompagnement de la Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, document de travail des services de la Commission [COM(2007) 128 final], [SEC(2007) 363], 22 mars 2007, Bruxelles.

Halcrow Water (1999), *Flood control development in Hungary: Feasibility study (Final Report)*, Halcrow Group Ltd, Londres.

KSH (Office statistique central de Hongrie) (2006), *Environmental Statistics Yearbook of Hungary 2005*, Budapest.

OCDE (2007), *Données OCDE sur l'environnement, Compendium 2006, Eaux intérieures*, OCDE, Paris.

Szentiványi, árpád (2006), « Flood Management in Hungary and the 2006 Flood », document PowerPoint présenté au Central European Disaster Prevention Forum, 23-24 novembre 2006, Cracovie.

Tóth, Sándor (2007), *Sustainable Flood Management Programme in Hungary*, Bureau central de l'eau et de l'environnement, Budapest, 7^e Assemblée générale mondiale du RIOB, Debrecen, 2007.

RÉFÉRENCES

- I.A Données sur l'environnement
- I.B Données économiques
- I.C Données sociales
- II.A Liste d'accords multilatéraux (mondiaux)
- II.B Liste d'accords multilatéraux (régionaux)
- III. Abréviations
- IV. Contexte physique
- V. Sites Internet liés à l'environnement

I.A: DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT (1)

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	
SOLS												
Superficie totale (1000 km ²)	9971	1958	9629	378	100	7713	270	84	31	79	43	
Principales zones protégées (% de la superficie totale)	2	8.7	9.2	25.1	17.0	9.6	18.5	32.4	28.0	3.4	15.8	11.1
Utilisation d'engrais azotés (t/km ² de terre agricole)		2.5	1.2	2.7	9.0	20.1	0.2	2.6	2.9	10.7	6.9	7.8
Utilisation de pesticides (t/km ² de terre agricole)		0.06	0.04	0.08	1.24	1.20	-	0.02	0.09	0.69	0.10	0.11
Densité des cheptels (eq. tête d'ovins/km ² de terre agricole)		192	256	191	1011	1560	62	685	492	1790	287	912
FORÊTS												
Superficie des forêts (% des terres)		45.3	33.9	32.6	68.9	63.8	21.4	34.7	41.6	22.4	34.1	12.7
Utilisation des ressources forestières (récoltes/croissance)		0.4	0.2	0.6	0.4	0.1	0.6	..	0.7	0.9	0.7	0.7
Importations de bois tropicaux (USD/hab.)	3	1.6	0.2	2.1	10.7	6.1	4.0	3.4	0.4	24.2	0.3	3.8
ESPECES MENACÉES												
Mammifères (% des espèces connues)		20.3	31.8	16.8	23.3	11.4	23.8	18.0	22.0	30.5	20.0	22.0
Oiseaux (% des espèces connues)		9.8	16.2	11.7	13.1	6.3	13.0	21.0	27.7	28.1	50.0	16.3
Poissons (% des espèces connues)		29.6	27.6	31.7	36.0	8.9	1.0	10.0	50.6	23.8	41.5	15.8
EAU												
Prélèvements d'eau (% du volume brut annuel disponible)		1.5	15.9	19.2	20.4	36.2	4.8	1.7	5.0	32.5	12.7	4.1
Traitement public des eaux usées (% de population desservie)		72	35	71	67	79	..	80	86	46	71	88
Prises de poissons (% des prises mondiales)		1.2	1.4	5.3	4.7	1.7	0.2	0.6	-	-	-	1.1
AIR												
Émissions d'oxydes de soufre (kg/hab.)		64.0	25.9	44.8	5.9	8.5	123.6	20.4	3.2	13.8	21.4	4.0
(kg/1000 USD PIB)	4	2.1	2.9	1.2	0.2	0.4	4.2	0.9	0.1	0.5	1.2	0.1
variation en % (1990-2005)		-34	-3	-37	-24	-50	58	54	-64	-60	-88	-88
Émissions d'oxydes d'azote (kg/hab.)		73.6	14.0	57.3	15.0	27.1	78.0	39.6	27.3	25.6	27.2	34.3
(kg/1000 USD PIB)	4	2.4	1.6	1.5	0.6	1.4	2.7	1.7	0.9	0.9	1.5	1.1
variation en % (1990-2005)		-1	14	-26	-6	5.0	25	58	7	-26	-63	-32
Émissions de dioxyde de carbone (t/hab.)	5	17.0	3.7	19.6	9.5	9.3	18.5	8.5	9.4	10.7	11.6	8.8
(t./1000 USD PIB)	4	0.55	0.40	0.53	0.35	0.47	0.63	0.37	0.31	0.38	0.64	0.29
variation en % (1990-2005)		28	33	20	15	98	45	63	34	3	-23	-6
PRODUCTION DE DÉCHETS												
Déchets industriels (kg/1000 USD PIB)	4, 6	40	40	20	10	..	50	30	10
Déchets municipaux (kg/hab.)	7	420	340	750	400	380	690	400	560	460	290	740
Déchets nucléaires (t./Mtep de ATEP)	8	6.2	0.1	1.0	1.5	3.2	-	-	-	2.2	1.7	-

.. non disponible. - nul ou négligeable.

1) Les données se rapportent à la dernière année disponible. Elles comprennent des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat.

Les totaux partiels sont soulignés. Les variations de définition peuvent limiter la comparabilité entre les pays.

2) Catégories I à VI de l'UICN et zones protégées sans catégorie UICN assignée; les classifications nationales peuvent être différentes.

3) Importations totales de liège et de bois en provenance des pays tropicaux non-OCDE.

4) PIB aux prix et parités de pouvoir d'achat de 2000.

Source: Compendium de données OCDE sur l'environnement.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD*	OCDE*
338	549	357	132	93	103	70	301	3	42	324	313	92	49	506	450	41	779	245	35042
9.1	13.3	31.5	5.2	8.9	9.5	1.2	19.0	17.1	18.9	6.4	29.0	8.5	25.2	9.5	9.5	28.7	4.3	30.1	16.4
5.9	7.6	10.4	2.9	5.8	0.7	7.9	5.2	-	13.8	10.1	4.8	2.3	3.7	3.5	5.2	3.6	3.6	6.3	2.2
0.06	0.27	0.17	0.12	0.17	-	0.05	0.58	0.33	0.41	0.08	0.06	0.40	0.16	0.14	0.05	0.10	0.06	<i>0.21</i>	<i>0.07</i>
290	514	689	245	207	65	1139	488	4351	2142	845	315	498	226	339	409	794	290	<i>674</i>	208
75.5	31.6	30.2	22.8	19.5	1.3	9.4	23.3	34.5	9.5	39.2	30.0	36.9	41.6	33.3	73.5	30.8	27.0	11.6	34.4
0.7	0.6	0.5	0.6	0.5	-	0.7	0.5	0.5	0.6	0.5	0.6	0.8	0.5	0.5	0.7	0.8	0.5	0.6	<u>0.6</u>
1.4	6.8	1.8	2.7	0.1	2.8	11.2	7.2	-	15.6	3.6	0.3	17.6	0.1	6.2	2.2	0.6	0.5	2.7	4.0
10.8	19.0	37.9	37.8	37.8	-	1.8	40.7	51.6	18.6	13.7	13.5	26.2	21.7	13.3	18.3	32.9	14.3	<i>15.8</i>	..
13.3	19.2	27.3	1.9	14.5	44.0	5.4	18.4	23.1	21.6	16.1	7.8	38.1	14.0	26.9	17.5	36.4	3.7	<i>16.2</i>	..
11.8	36.1	68.2	26.2	43.2	-	23.1	35.1	27.9	22.1	9.4	21.0	62.9	24.1	51.4	10.9	38.9	11.1	<i>11.1</i>	..
2.1	17.5	18.9	12.1	4.8	0.1	2.3	44.0	3.3	10.0	0.9	18.3	12.0	1.3	33.3	1.5	4.7	19.1	<i>22.4</i>	<i>11.5</i>
81	79	93	56	60	50	70	69	95	99	76	59	60	52	55	85	97	42	<i>98</i>	<u>68</u>
0.1	0.7	0.3	0.1	-	1.9	0.3	0.3	-	0.6	2.7	0.2	0.2	-	0.9	0.3	-	0.5	0.7	26.2
13.0	7.6	6.8	49.1	12.8	27.5	17.0	7.1	6.3	3.8	5.2	33.2	20.7	16.5	28.9	4.4	2.3	26.9	11.8	25.7
0.4	0.3	0.3	2.2	0.8	0.8	0.5	0.3	0.1	0.1	0.1	2.7	1.1	1.2	1.3	0.1	0.1	3.4	0.4	1.0
-73	-65	-90	16	-87	12	-62	-77	-80	-67	-54	-61	-31	-84	-42	-63	-59	28	-81	-45
33.5	19.8	17.5	29.9	20.1	94.0	28.0	19.0	30.3	21.1	42.6	21.3	24.6	18.1	35.1	22.7	11.5	15.0	27.1	32.1
1.1	0.7	0.7	1.3	1.3	2.8	0.8	0.7	0.5	0.7	1.1	1.7	1.3	1.3	1.5	0.8	0.4	1.9	1.0	1.2
-40	-34	-50	19	-15	1	-5	-43	-39	-38	-7	-49	4	-55	22	-35	-47	66	-45	-22
10.6	6.4	9.9	8.6	5.7	7.5	10.6	7.7	24.9	11.2	8.0	7.8	6.0	7.1	7.9	5.6	6.0	3.0	8.8	11.0
0.36	0.23	0.38	0.39	0.37	0.22	0.31	0.30	0.42	0.38	0.20	0.62	0.32	0.52	0.34	0.19	0.19	0.39	0.31	0.43
1	9	-16	36	-18	16	42	14	8	16	29	-15	59	-33	65	-4	9	70	-5	16
110	50	20	..	30	10	40	20	30	40	20	120	50	130	30	110	-	30	30	50
470	540	600	440	470	520	740	540	710	620	760	250	470	270	650	480	650	430	580	560
1.9	4.2	1.2	-	1.7	-	-	-	-	0.1	-	-	-	3.0	1.2	4.1	1.9	-	1.0	1.5

UKD: pesticides et esp. protégées: Grande Bretagne; prélèv. d'eau et trait. public des eaux usées: Angleterre et Pays de Galles.

5) CO₂ dû à l'utilisation d'énergie uniquement; approche sectorielle; les soutages marins et aéronautiques internationaux sont exclus.

6) Déchets en provenance des industries manufacturières.

7) CAN, NZL: déchets des ménages uniquement.

8) Combustibles irradiés produits dans les centrales nucléaires, en tonnes de métal lourd, par millions de tonnes équivalent pétrole d'approvisionnement total en énergie primaire.

I.B: DONNÉES ÉCONOMIQUES (1)

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK
PRODUIT INTÉRIEUR BRUT											
PIB, 2006 (milliards USD aux prix et PPA 2000)	1017	1028	11319	3537	1008	611	96	255	304	195	170
variation en % (1990-2006)	55.4	60.9	59.1	23.3	136.7	68.4	62.4	42.6	37.6	31.5	43.0
par habitant, 2006 (1000 USD/hab.)	31.2	9.8	37.8	27.7	20.9	29.7	23.3	30.8	29.0	19.1	31.3
Exportations, 2006 (% du GDP)	36.3	31.9	11.1	16.1	43.2	20.9	29.3	56.3	87.5	76.3	52.0
INDUSTRIE 2											
Valeur ajoutée dans l'industrie (% du PIB)	32	27	23	31	43	26	25	32	27	40	27
Production industrielle: variation en % (1990-2005)	46.7	51.3	55.9	3.2	210.9	30.5	29.5	70.1	21.0	11.8	38.3
AGRICULTURE											
Valeur ajoutée dans l'agriculture (% du PIB)	3	3	4	2	1	4	4	7	2	1	4
Production agricole: variation en % (1990-2005)	25.6	41.5	27.6	-12.3	19.3	25.4	47.9	9.9	13.0	..	0.7
Cheptel, 2005 (million éq. têtes d'ovins)	118	275	787	53	30	283	99	17	25	12	24
ÉNERGIE											
Approvisionnement total, 2005 (Mtep)	272	177	2340	530	214	122	17	34	57	45	20
variation en % (1990-2005)	29.9	42.0	21.4	19.3	128.9	39.3	22.9	37.1	15.2	-7.7	9.6
Intensité énergétique, 2005 (tep/1000 USD PIB)	0.27	0.18	0.21	0.15	0.22	0.20	0.18	0.14	0.19	0.25	0.12
variation en % (1990-2005)	-14.1	-7.5	-21.5	-1.2	1.5	-15.3	-22.9	-0.8	-13.8	-25.3	-20.7
Structure de l'approvisionnement en énergie, 2005 (%)	4										
Combustibles solides	10.2	4.9	23.8	21.1	23.1	44.5	11.9	11.9	9.1	43.6	19.1
Pétrole	35.5	58.8	40.8	47.4	45.0	31.1	40.4	42.5	40.7	21.6	42.1
Gaz	29.4	25.0	21.8	13.3	12.8	18.9	18.9	24.2	25.2	16.6	22.6
Nucléaire	8.8	1.6	9.0	15.0	17.9	-	-	-	22.1	14.0	-
Hydro, etc.	16.1	9.7	4.7	3.2	1.2	5.5	28.9	21.4	2.9	4.2	16.3
TRANSPORTS ROUTIERS 5											
Volumes de la circulation routière par habitant, 2004 (1000 véh.-km/hab.)	9.8	0.7	16.2	6.5	3.2	9.8	12.3	9.3	9.0	4.6	7.8
Parc de véhicules routiers, 2005 (10 000 véhicules)	1883	2205	24119	7404	1540	1348	271	502	559	439	245
variation en % (1990-2005)	13.8	129.3	27.8	31.1	353.5	37.9	47.0	36.0	31.2	69.4	29.5
par habitant (véh./100 hab.)	58	21	81	58	32	66	66	61	54	43	45

.. non disponible. - nul ou négligeable.

1) Les données peuvent inclure des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux soulignés sont partiels.

2) Valeur ajoutée: industries extractives et manufacturières, électricité, gaz, eau et construction;
production: exclut la construction.

Source: Compendium de données OCDE sur l'environnement.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	OCDE
161	1743	2225	257	162	11	151	1556	28	494	188	505	198	79	1036	282	245	603	1760	31225
44.5	34.9	30.1	62.5	38.6	64.7	174.6	23.5	108.2	49.4	65.0	79.2	40.2	46.5	60.7	42.1	22.2	86.3	47.7	48.7
30.5	28.5	27.0	23.1	16.1	34.6	35.6	26.4	61.7	30.2	40.4	13.3	18.7	14.7	23.5	31.1	32.7	8.2	29.2	26.6
44.5	26.9	45.1	18.6	77.8	32.2	79.8	27.9	166.4	73.2	46.6	40.3	31.1	85.7	26.0	51.3	52.5	28.2	28.4	26.0
32	25	30	23	31	27	42	29	20	26	38	30	29	32	30	28	27	31	26	29
75.6	18.2	16.9	19.5	92.2	..	312.8	10.5	57.6	20.8	35.5	113.0	15.1	19.5	27.0	55.3	27.6	78.3	8.6	<u>34.6</u>
4	3	1	7	4	9	3	3	1	3	2	3	4	5	3	2	1	12	1	3
-3.9	0.9	-4.7	10.1	-10.5	5.4	2.6	10.7	12.9	-9.2	-9.4	-15.8	1.1	..	7.4	-10.2	-4.3	18.2	-8.0	..
8	156	117	21	12	1	50	64	6	42	9	58	19	6	100	13	12	111	113	2639
35	276	345	31	28	4	15	185	5	82	32	93	27	19	145	52	27	85	234	5548
19.8	21.1	-3.2	39.7	-2.8	66.9	47.5	25.2	33.7	22.6	49.3	-6.9	53.1	-11.7	59.4	9.7	8.6	60.9	10.3	22.6
0.23	0.16	0.16	0.13	0.18	0.36	0.11	0.12	0.18	0.17	0.18	0.20	0.14	0.26	0.15	0.19	0.11	0.15	0.14	0.18
-13.0	-8.2	-23.3	-10.4	-27.1	5.7	-43.2	3.3	-31.9	-15.5	-6.9	-44.8	10.6	-34.7	3.0	-19.3	-8.2	-8.4	-23.2	-15.1
14.8	5.1	23.7	29.2	11.3	2.7	17.8	9.1	1.8	10.2	2.3	58.1	12.6	22.2	14.1	5.0	0.6	26.3	16.2	20.4
32.0	32.5	35.8	57.7	26.5	24.5	56.7	45.2	70.3	41.0	42.8	23.6	59.8	18.1	49.1	28.3	48.1	35.0	36.3	40.6
10.8	14.6	23.4	7.7	44.4	-	23.0	39.0	26.2	44.0	15.6	13.0	14.1	30.8	20.5	1.6	10.5	26.7	36.4	21.8
18.1	41.9	12.3	-	13.3	-	-	-	-	1.3	-	-	-	24.4	10.3	35.9	23.0	-	9.1	11.0
24.3	5.9	4.8	5.4	4.5	72.7	2.6	6.7	1.7	3.6	39.3	5.3	13.5	4.5	6.0	29.2	17.9	11.9	2.0	6.2
9.7	8.6	7.1	8.7	2.3	10.2	9.5	8.9	8.9	8.0	7.8	3.9	7.4	2.7	4.8	8.2	8.0	0.8	8.2	8.4
282	3617	4803	552	333	21	198	3894	34	806	252	1472	552	150	2516	463	419	843	3217	64939
26.2	27.1	28.8	118.7	49.4	59.8	108.5	30.2	68.0	40.7	29.9	126.8	151.3	44.4	74.2	17.9	28.9	257.1	35.0	38.7
54	59	58	50	33	72	48	66	74	49	55	39	52	28	58	51	56	12	54	56

3) Agriculture, sylviculture, chasse, pêche, etc.

4) La décomposition ne comprend pas le commerce d'électricité.

5) Se rapporte aux véhicules routiers à quatre roues ou plus, sauf pour l'Italie, dont les chiffres comprennent également les véhicules de marchandises à trois roues.

I.C: DONNÉES SOCIALES (1)

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK
POPULATION											
Population totale, 2006 (100 000 hab.)	326	1049	2994	1278	483	206	41	83	105	103	54
variation en % (1990-2006)	17.8	24.9	19.9	3.5	12.7	20.7	23.1	7.3	5.5	-1.1	5.7
Densité de population, 2006 (hab./km ²)	3.3	53.6	31.1	338.2	484.9	2.7	15.3	98.8	344.3	130.0	126.1
Indice de vieillissement, 2006 (+ de 64/ - de 15 ans)	76.4	17.4	61.3	152.6	51.0	68.6	58.6	106.0	100.5	97.0	81.8
SANTÉ											
Espérance de vie des femmes à la naissance, 2005 (ans)	82.6	77.9	80.4	85.5	81.9	83.3	81.7	82.2	81.6	79.1	80.2
Mortalité infantile, 2005 (morts/1000 enfants nés vivants)	5.3	18.8	6.8	2.8	5.3	5.0	5.1	4.2	3.7	3.4	4.4
Dépenses, 2005 (% du PIB)	9.8	6.4	15.3	8.0	6.0	9.5	9.0	10.2	10.3	7.2	9.1
REVENU ET PAUVRETÉ											
PIB par habitant, 2006 (1000 USD/hab.)	31.2	9.8	37.8	27.7	20.9	29.7	23.3	30.8	29.0	19.1	31.3
Pauvreté (% pop. < 50% du revenu médian)	10.3	20.3	17.0	15.3	..	11.2	10.4	9.3	7.8	4.4	4.3
Inégalités (indices de Gini)	2	30.1	48.0	35.7	31.4	..	30.5	33.7	26.0	26.0	24.0
Salaires minimum/médians, 2000	3	42.5	21.1	36.4	32.7	25.2	57.7	46.3	x	49.2	32.3
EMPLOI											
Taux de chômage, 2006 (% de la population active civile)	4	6.3	3.2	4.6	4.1	3.5	4.8	3.8	4.7	8.2	7.1
Taux d'activité, 2006 (% des 15-64 ans)	79.4	64.4	75.2	79.5	69.1	77.2	80.3	79.1	67.8	71.1	81.7
Population active dans l'agriculture, 2006 (%)	5	2.6	14.1	1.5	4.3	7.7	3.5	7.1	5.5	2.0	3.8
ÉDUCATION											
Éducation, 2005 (% 25-64 ans)	6	85.2	21.3	87.8	84.0	75.5	65.0	78.7	80.6	66.1	89.9
Dépenses, 2004 (% du PIB)	7	6.1	6.4	7.4	4.8	7.2	5.9	6.9	5.4	6.1	4.9
AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT											
APD, 2006 (% du RNB)	8	0.29	..	0.18	0.25	..	0.30	0.27	0.47	0.50	..
APD, 2006 (USD/hab.)	113	..	79	88	..	103	62	181	188	..	411

.. non disponible. - nul ou négligeable. x ne s'applique pas.

1) Les données peuvent inclure des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux soulignés sont partiels.

2) Distribution des revenus échelonnée de 0 (égale) à 100 (inégaie); les chiffres se rapportent au revenu disponible total (comprenant tous les revenus, impôts et avantages) pour la population totale.

3) Salaire minimum en pourcentage du revenu médian y compris les heures supplémentaires et bonus.

Source: OCDE.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	OCDE
53	612	824	111	101	3	42	589	5	163	47	381	106	54	441	91	75	731	603	11753
5.6	8.0	3.8	10.2	-2.9	19.2	20.9	3.8	19.8	9.3	10.1	0.3	7.2	1.7	13.4	6.1	11.5	30.2	5.4	12.6
15.6	111.5	230.7	84.3	108.3	2.9	60.3	195.3	177.9	393.6	14.4	122.0	115.1	109.9	87.1	20.2	181.3	93.8	246.3	33.5
94.7	89.5	144.5	129.6	103.6	53.9	54.4	138.3	77.3	79.0	75.5	83.4	111.5	72.3	115.0	101.2	101.4	21.3	90.2	73.5
82.3	83.8	81.8	81.7	76.9	83.1	81.8	83.2	82.3	81.6	82.5	79.4	81.4	77.9	83.9	82.8	83.9	74.0	81.1	..
3.0	3.6	3.9	3.8	6.2	2.3	4.0	4.7	2.6	4.9	3.1	6.4	3.5	7.2	4.1	2.4	4.2	22.6	5.1	..
7.5	11.1	10.7	10.1	8.1	9.3	7.5	9.0	7.4	9.2	8.7	6.2	10.2	7.1	8.3	9.1	11.3	7.6	8.3	..
30.5	28.5	27.0	23.1	16.1	34.6	35.6	26.4	61.7	30.2	40.4	13.3	18.7	14.7	23.5	31.1	32.7	8.2	29.2	26.6
6.4	7.0	9.8	13.5	8.2	..	15.4	12.9	5.5	6.0	6.3	9.8	13.7	..	11.5	5.3	6.7	15.9	11.4	10.2
25.0	28.0	28.0	33.0	27.0	35.0	32.0	33.0	26.0	27.0	25.0	31.0	38.0	33.0	31.0	23.0	26.7	45.0	34.0	30.7
x	60.8	x	51.3	37.2	x	55.8	x	48.9	47.1	x	35.5	38.2	..	31.8	x	x	..	41.7	..
7.7	9.2	9.8	8.9	7.4	2.9	4.4	6.8	4.7	3.9	3.5	13.8	7.7	13.3	8.5	7.0	4.1	9.7	5.3	6.1
75.2	68.8	77.7	65.4	60.7	85.7	73.5	63.2	67.5	79.1	79.7	62.9	78.1	68.7	72.4	78.7	87.6	52.5	76.4	71.8
4.7	3.4	2.3	12.0	4.9	6.3	5.7	4.3	1.3	3.0	3.3	15.8	11.8	4.4	4.8	2.0	3.7	27.3	1.3	5.5
78.8	66.3	83.1	57.1	76.4	62.9	64.5	50.1	65.9	71.8	77.2	51.4	26.5	85.7	48.8	83.6	83.0	27.2	66.7	68.1
6.1	6.1	5.2	3.4	5.6	8.0	4.6	4.9	3.6	5.1	6.6	6.0	5.4	4.8	4.7	6.7	6.5	4.1	5.9	5.7
0.40	0.47	0.36	0.17	0.54	0.20	0.89	0.81	0.89	..	0.21	..	0.32	1.02	0.39	..	0.51	0.31
158	173	127	38	241	62	632	334	633	..	37	..	87	436	220	..	207	63

4) Taux de chômage standardisés; MEX, ISL, TUR: définitions courantes.

5) Population active civile dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

6) Enseignement secondaire ou supérieur; OCDE: moyenne des taux.

7) Dépenses publiques et privées pour les établissements d'enseignement; OCDE: moyenne des taux.

8) Aide publique au développement des pays Membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

II.A: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA
1946	Washington	Conv. - Réglementation de la chasse à la baleine	Y D	R R
1956	Washington	Protocole	Y D	R R
1949	Genève	Conv. - Circulation routière	Y R	R
1957	Bruxelles	Conv. - Limitation de la responsabilité des propriétaires de navires de mer	Y S	
1979	Bruxelles	Protocole	Y	
1958	Genève	Conv. - Pêche et conservation des ressources biologiques de la haute mer	Y S	R R
1959	Washington	Traité - Antarctique	Y R	R
1991	Madrid	Protocole au traité Antarctique (protection de l'environnement)	Y R	R
1960	Genève	Conv. - Protection des travailleurs contre les radiations ionisantes (OIT 115)	Y	R
1962	Bruxelles	Conv. - Responsabilité des exploitants de navires nucléaires		
1963	Vienne	Conv. - Responsabilité civile en matière de dommage nucléaire	Y	R
1988	Vienne	Protocole commun relatif à l'application des Conventions de Vienne et de Paris	Y	
1997	Vienne	Protocole portant modification de la convention de Vienne	Y	
1963	Moscou	Traité - Interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau	Y R	R R
1964	Copenhague	Conv. - Conseil international pour l'exploration de la mer	Y R	R
1970	Copenhague	Protocole	Y R	R
1969	Bruxelles	Conv. - Intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures (INTERVENTION)	Y	R R
1973	Londres	Protocole (substances autres que les hydrocarbures)	Y	R R
1969	Bruxelles	Conv. - Responsabilité civile pour les dommages dus à la poll. par les hydrocarbures (CLC)	Y D	D S
1976	Londres	Protocole	Y R	R
1992	Londres	Protocole	Y R	R
1970	Berne	Conv. - Transport des marchandises par chemins de fer (CIM)	Y	
1971	Bruxelles	Conv. - Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la poll. par les hydrocarbures (FUND)		D D S
1976	Londres	Protocole	Y R	R
1992	Londres	Protocole (remplace la Convention de 1971)	Y R	R
2000	Londres	Amendement au protocole (limites des compensations)	Y R	R
2003	Londres	Protocole (fonds supplémentaire)	Y	
1971	Bruxelles	Conv. - Responsabilité civile dans le domaine du transport maritime de matières nucléaires	Y	
1971	Londres, Moscou, Washington	Traité. - Interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans, ainsi que dans leur sous-sol	Y R	R R
1971	Ramsar	Conv. - Zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau	Y R	R R
1982	Paris	Protocole	Y R	R R
1987	Regina	Amendement de Regina	Y R	R
1971	Genève	Conv. - Protection contre les risques d'intoxication dus au benzène (OIT 136)	Y	

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SVK	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R		R	R	R	R	R	R		R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	
D	D			D	D	D	D	D				R		S		D	D	R	R	R	R	D	R	D		D		
	R			R		S	S							R		R	R		R	R		R		R		D		
	R	S		R		R	R	R				S	S			R			R		R		R		R		R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	S	R	R	S	R	R	R	R	S		R	R	R	R		S	R	R	R	R	S	R	R	R	
R				R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
S				S			S					S		S		R			R									
				R								R							R		R	S					S	
				S	R	R	R	S	R	R	R	R		R	R	R	R	R	S	R	S	R	S	R	S	R	S	
				S								S		S					S									
R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R
				R		R	R	R	R			R	R				R	R	R	R		R	R		R		R	
				R		R	R	R	R			R	R				R	R	R	R		R	R		R		R	
R	S	R	R		R		R	R	R	R	S		R	R	R		R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	
		R	S		R		R	R	R	R			R	R			R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	
D	D	D	D		D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	
R	R	R			R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	D
R	R	R	R		R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
				R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
D	D	D	D		D		D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D
R		R			R		R	R	R	R	R	R	R	R	D	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	D
R	R	R	R		R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R		R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R				R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R				R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R			S	
R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R			R	R	R	R	R
				R		R	R	R	R	R	R	R		R								R	R		R		R	

II.A: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX) (suite)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA
1972	Londres, Mexico, Moscou, Washington	Conv. - Prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (LC)		
		Y	R	R
1996	Londres	Protocole à la Conv. - Prévention de la poll. des mers résultant de l'immersion de déchets		
		Y	R	S
1972	Genève	Conv. - Protection des obtentions végétales (révisée)		
		Y	R	R
1978	Genève	Modification		
		Y	R	R
1991	Genève	Modification		
		Y		R
1972	Genève	Conv. - Sécurité des conteneurs (CSC)		
		Y	R	R
1972	Londres, Moscou, Washington	Conv. - Responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux		
		Y	R	R
1972	Paris	Conv. - Protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		
		Y	R	R
1973	Washington	Conv. - Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)		
		Y	R	R
1974	Genève	Conv. - Prévention et contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérigènes (OIT 139)		
		Y		
1976	Londres	Conv. - Limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (LLMC)		
		Y		R
1996	Londres	Amendement à la convention		
		Y		S
1977	Genève	Conv. - Protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations (OIT 148)		
		Y		
1978	Londres	Protocole - Prévention de la pollution par les navires (MARPOL PROT)		
		Y	R	R
1978	Londres	Annexe III		
		Y	R	R
1978	Londres	Annexe IV		
		Y		
1978	Londres	Annexe V		
		Y		R
1997	Londres	Annexe VI		
		Y		S
1979	Bonn	Conv. - Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage		
		Y		
1991	Londres	Accord - Conservation des chauves-souris en Europe		
		Y		
1992	New York	Accord - Préservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord		
		Y		
1996	Monaco	Accord - Préservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique contiguë		
		Y		
1996	La Haye	Accord - Conservation des oiseaux d'eau migrateurs africains et eurasiens		
		Y		
2001	Canberra	Accord - Mesures de conservation pour les albatros et pétrels		
		Y		
1982	Montego Bay	Conv. - Droit de la mer		
		Y	R	R
1994	New York	Accord - relatif à la mise en oeuvre de la partie XI de la convention		
		Y	R	S
1995	New York	Accord - Aux fins des dispositions de la convention sur la conservation et la gestion des stocks chevauchants et de poissons grands migrateurs		
		Y	R	R
1983	Genève	Accord - Bois tropicaux		
		Y	R	R
1994	New York	Accord révisé - Bois tropicaux		
		Y	R	R
2006	Genève	Accord révisé - Bois tropicaux		
				S
1985	Vienne	Conv. - Protection de la couche d'ozone		
		Y	R	R
1987	Montréal	Protocole (substances qui appauvrissent la couche d'ozone)		
		Y	R	R
1990	Londres	Amendement au protocole		
		Y	R	R

II.A: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX) (suite)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA		
1992	Copenhague	Amendement au protocole	Y	R	R	R
1997	Montréal	Amendement au protocole	Y	R	R	R
1999	Pékin	Amendement au protocole	Y	R	R	R
1986	Vienne	Conv. - Notification rapide d'un accident nucléaire	Y	R	R	R
1986	Vienne	Conv. - Assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique	Y	R	R	R
1989	Bâle	Conv. - Contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination	Y	R	R	S
1995	Genève	Amendement				
1999	Bâle	Prot. - Responsabilité et indemnisation en cas de dommages				
1989	Londres	Conv. - Assistance	Y	R	R	R
1990	Genève	Accord - Sécurité de l'utilisation des produits chimiques dans le cadre professionnel (OIT 170)	Y		R	
1990	Londres	Conv. - Préparation, lutte et coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC)	Y	R	R	R
2000	Londres	Protocole - Pollution due au transport de substances dangereuses et nocives (OPRC-HNS)	Y			
1992	Rio de Janeiro	Conv. - Diversité biologique	Y	R	R	S
2000	Montréal	Prot. - prévention des risques biotechnologiques (Cartagena)	Y	S	R	
1992	New York	Conv. - Convention-cadre sur les changements climatiques	Y	R	R	R
1997	Kyoto	Protocole	Y	R	R	S
1993	Paris	Conv. - Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	Y	R	R	R
1993	Genève	Conv. - Prévention des accidents industriels majeurs (OIT 174)	Y			
1993		Accord - Favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion	Y	R	R	R
1994	Vienne	Conv. - Sûreté nucléaire	Y	R	R	R
1994	Paris	Conv. - Sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	Y	R	R	R
1996	Londres	Conv. - Responsabilité et indemnisations pour les dommages dus au transport par mer de substances dangereuses et nocives (HNS)				S
1997	Vienne	Conv. - Indemnisation complémentaire pour les dommages nucléaires				S
1997	Vienne	Conv. - Convention commune sur la sûreté de la gestion des combustibles irradiés et des	Y	R		R
1997	New York	Conv. - Loi sur les utilisations autres que pour la navigation des cours d'eau internationaux				
1998	Rotterdam	Conv. - Procédure de consentement préalable applicable aux produits chimiques et pesticides dangereux (PIC)	Y	R	R	S
2001	Londres	Conv. - Responsabilité civile pour les dommages dus aux déversements de pétrole des pétroliers				
2001	Londres	Conv. - Contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires			R	S
2001	Stockholm	Conv. - Polluants organiques persistants	Y	R	R	S

Source: UICN; OCDE.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SVK	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
			R	R	R	R						R					R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
							S	S	S			S				S							S	S		S		
	R	R		R			R	R	R	R	R		R	R	R		R	R	R				R	R	R	R	R	
	R														R			R	R				R					
R	R	R	R				R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R			R	R	R	R	R	R
							S	S	S	S	R					R							R	R				
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
					</																							

II.B: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (RÉGIONAUX)

		CAN MEX USA		
1950 Paris	Conv. - Protection des oiseaux	Y		
1957 Geneva	Accord - Transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)	Y		
1975 New York	Protocole	Y		
1958 Geneva	Accord - Adoption de conditions uniformes d'homologation et reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces des véhicules	Y		
1958 Bucharest	Conv. - Pêche dans les eaux du Danube	Y		
1960 Paris	Conv. - Responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire	Y		
1963 Brussels	Conv. complémentaire	Y		
1964 Paris	Protocole additionnel à la convention	Y		
1964 Paris	Protocole additionnel à la convention complémentaire	Y		
1982 Brussels	Protocole portant modification de la convention	Y		
1982 Brussels	Protocole portant modification de la convention complémentaire	Y		
1988 Vienna	Protocole commun relatif à l'application des Conventions de Vienne et de Paris	Y		
1968 Strasbourg	Accord - Limit. de l'emploi de certains détergents dans les produits de lavage et de nettoyage	Y		
1983 Strasbourg	Protocole	Y		
1968 Paris	Conv. - Protection des animaux en transport international	Y		
1979 Strasbourg	Protocole	Y		
1969 London	Conv. - Protection du patrimoine archéologique	Y		
1979 Bern	Conv. - Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe	Y		
1979 Geneva	Conv. - Pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CLRTAP)	Y	R	R
1984 Geneva	Protocole (financement du programme EMEP)	Y	R	R
1985 Helsinki	Protocole (réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30 %)	Y	R	
1988 Sofia	Protocole (lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou de leurs flux transfrontières)	Y	R	R
1991 Geneva	Protocole (lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou de leurs flux transfrontières)	Y	S	S
1994 Oslo	Protocole (nouvelle réduction des émissions de soufre)	Y	R	
1998 Aarhus	Protocole (métaux lourds)	Y	R	R
1998 Aarhus	Protocole (polluants organiques persistants)	Y	R	R
1999 Gothenburg	Protocole (réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique)	Y	S	R
1980 Madrid	Conv. - Coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales	Y		
1995 Strasbourg	Protocole additionnel	Y		
1998 Strasbourg	Deuxième protocole	Y		
1980 Bern	Conv. - Transport international des marchandises dangereuses par train (COTIF)	Y		
1989 Geneva	Conv. - Resp. civile pour dommages causés au cours du transp. de march. dangereuses par route, rail ou bateaux de navig. intérieure (CRTD)			
1991 Espoo	Conv. - Évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière	Y	R	S
2001 Sofia	Amendement			
2003 Kiev	Prot. - évaluation stratégique environnementale			
1992 Helsinki	Conv. - Effets transfrontières des accidents industriels	Y	S	S
2003 Kiev	Prot. - Responsabilité civile et indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières			
1992 Helsinki	Conv. - Protection et utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux	Y		
1999 London	Prot. - l'eau et la santé	Y		
2003 Kiev	Prot. - Responsabilité civile et indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières			

II.B: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (RÉGIONAUX) (suite)

		CAN MEX USA
1992 La Valette	Conv. européenne- Protection du patrimoine archéologique (révisée)	Y
1992 Vienna	Accord - Prévision, prévention et atténuation des désastres naturels et technologiques	
1993 Lugano	Conv. - Responsabilité civile des dommages résultant d'activités dang. pour l'environnement	
1994 Lisbon	Traité - Charte sur l'énergie	Y
1994 Lisbon	Protocole (efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes)	Y
1994 Sofia	Conv. - Coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube	Y
1998 Aarhus	Conv. - Accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décision en matière d'environnement	Y
2003 Kiev	Prot. - Registres des rejets et transferts de polluants (PRTR)	
1998 Strasbourg	Conv. - Protection de l'environnement par le droit pénal	
2000 Florence	Conv. - Convention européenne du paysage	Y
2000 Geneva	Accord - Transport international des marchandises dangereuses par eaux intérieures (ADN)	
2003 Kiev	Conv. - Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpathes	Y

Source: UICN; OCDE.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SVK	ESP	SWE	CHE	TUR	UK	DEU	EU	
				S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	S	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R		
				R								R			R					R		R							
							S				S		S		S	S	S				S								
R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
				R	R				R		R											R						R	
				R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
				S	S	S	S	S	S	R	S	S	S	S	S	R	R	S	S	S		S	S	R				S	R
				S	S		S	S	S	S	S		S		S	S								S					
				R	R	R	R	R		S	R			R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	S	R	R	R
				R	S			S	S		R			S	R	R						S							
				R								R								R		R						R	

Référence III

ABRÉVIATIONS

APD	Aide publique au développement
ARDOP	Programme opérationnel agriculture et développement rural
ATEP	Approvisionnements totaux en énergie primaire
CAEN	Cadre d'aménagement de l'espace national
CEHAP	Plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants
CFT	Consommation finale totale d'énergie
CITES	Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction
CO	Monoxyde de carbone
CO ₂	Dioxyde de carbone
COV	Composé organique volatil
CPDN	Cadre de la politique de développement national
DCE	Directive-cadre sur l'eau (UE)
DCO	Demande chimique en oxygène
EES	Évaluation environnementale stratégique
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FEOGA	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
GES	Gaz à effet de serre
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
GNC	Gaz naturel comprimé
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
ha	hectare
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
IDE	Investissement direct étranger
IETMP	Inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes
ISPA	Instrument structurel de préadhésion (à l'UE)
KSH	Office statistique central de Hongrie
KvVM	Ministère de l'Environnement et des Eaux
LCP	Lutte contre la pollution
LIFE	Instrument financier de l'UE destiné à soutenir les actions en faveur de l'environnement et de la conservation de la nature

LIR	Lutte intégrée contre les ravageurs
Mtep	Million de tonnes d'équivalent pétrole
NO _x	Oxydes d'azote
NPDN	Nouveau plan de développement national
ONG	Organisation non gouvernementale
PAC	Politique agricole commune (UE)
PAEN	Programme agro-environnemental national
PAT	Programme d'action thématique (dans le cadre du PNE II)
PATLD	Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance
PDN	Plan de développement national
PDRN	Plan de développement rural national
PEN	Plafonds d'émissions nationaux (directive de l'UE)
PHARE	Pologne-Hongrie : assistance à la reconstruction économique
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
PNA	Plan national d'allocation (échange de quotas d'émission de GES)
PNAHE	Programme national d'action pour l'hygiène de l'environnement
PNE	Programme national pour l'environnement
POP	Polluant organique persistant
PPA	Parités de pouvoir d'achat
PPP	Principe pollueur payeur
PRIP	Prévention et réduction intégrées de la pollution
SAPARD	Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural
SIC	Site d'importance communautaire (directive Habitats de l'UE)
SNDR	Stratégie nationale de développement rural
SO ₂	Dioxyde de soufre
tep	tonne d'équivalent pétrole
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
VTT	Plan Vásárhelyi (prévention des inondations)
ZES	Zone écologiquement sensible
ZPS	Zones de protection spéciale (directive Oiseaux de l'UE)

Référence IV

CONTEXTE PHYSIQUE

Située en Europe centrale, *la république de Hongrie* partage des frontières avec l'Autriche, la Croatie, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et l'Ukraine. Ce pays dépourvu de débouché maritime couvre une superficie de 93 030 km² entre les Carpates et les Alpes. L'étendue maximale de son territoire est de 268 kilomètres dans le sens nord-sud et de 526 kilomètres dans le sens est-ouest. La Hongrie peut être divisée en *quatre régions géographiques* : la Grande Plaine (qui occupe près de la moitié de son territoire), les massifs montagneux du Nord à l'est du Danube, la Transdanubie (un tiers du territoire) et la Petite Plaine à l'ouest du Danube.

La Hongrie est un *pays de basse altitude*, puisque 84 % de son territoire culmine à moins de 200 mètres au-dessus du niveau de la mer. Elle est traversée par une chaîne de montagnes d'altitude moyenne, comprise entre 400 et 700 mètres à l'ouest du Danube, dans les massifs de Transdanubie, et entre 500 et 1 000 mètres à l'est, dans les massifs du nord du pays. Le point le plus élevé de la Hongrie est le Mont Kékes (1 015 mètres). La Transdanubie est une région vallonnée. Le pays jouit d'un *climat* continental tempéré, avec des hivers froids et des étés chauds. La moyenne des précipitations annuelles s'établit entre 500 et 550 millimètres dans les plaines et entre 600 et 800 millimètres en altitude.

À peine 5 % des eaux de surface de la Hongrie trouvent leur source dans le pays lui-même. Les deux *fleuves* les plus importants, le Danube (qui parcourt la Hongrie sur 417 kilomètres) et la Tisza (598 kilomètres), traversent le pays dans le sens nord-sud. Le Danube, qui passe par Budapest, relie la Hongrie à la mer Noire et rejoint la mer du Nord par le canal Rhin-Main-Danube. La Hongrie compte 1 200 *lacs* naturels et artificiels. Le lac Balaton est le plus grand lac d'eau douce d'Europe centrale et constitue une importante destination touristique internationale. La Hongrie est depuis longtemps réputée pour l'abondance de ses eaux thermales.

Les *terres arables et les cultures permanentes* occupent près de 52 % du territoire, contre 13 % pour les prairies permanentes et 19 % pour les forêts et les espaces boisés. Les principales cultures sont le blé et le maïs; la viande de porc est le principal produit d'élevage. La superficie irrigable représente environ 320 000 hectares. Depuis 30 ans, le territoire agricole (prairies comprises) a reculé de 10 %, alors que la superficie boisée a progressé de 20 %.

La Hongrie *n'est pas* un pays richement doté en *ressources naturelles*. Son principal atout réside dans ses sols fertiles. Elle doit couvrir environ la moitié de ses besoins en énergie primaire par des importations, principalement du pétrole et du gaz en provenance de Russie. On trouve dans les massifs du Nord et de Transdanubie des mines de lignite, dont certaines à ciel ouvert. Des gisements de gaz naturel sont exploités dans la partie méridionale de la Grande Plaine.

Référence V**SITES INTERNET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT****Site Internet****Institution hôte*****Gouvernement***

www.keh.hu/keh	Cabinet du président de la république de Hongrie
www.meh.hu	Cabinet du Premier ministre
www.mfa.gov.hu/kum/en/bal/	Ministère des Affaires étrangères
www.fvm.gov.hu	Ministère de l'Agriculture et du Développement rural
www.kvvm.hu	Ministère de l'Environnement et des Eaux
www.bm.hu	Ministère de l'Administration locale et du Développement régional
www.mkogy.hu/parl_en.htm	Assemblée nationale hongroise
http://portal.ksh.hu	Office statistique central de Hongrie
www.met.hu	Service météorologique hongrois
www.oktt.hu	Conseil national de l'environnement
www.orszagoszoldhatosag.gov.hu	Inspection nationale pour la protection de l'environnement, de la nature et des eaux
www.antsz.hu	Service national de la santé publique et de l'inspection sanitaire

TABLE DES MATIÈRES

1. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	15
1. Gestion de l'environnement	16
Renforcement de la mise en œuvre des politiques environnementales	16
Air.....	18
Eau.....	21
Nature et biodiversité	23
2. Vers un développement durable	24
Intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques.....	25
Agriculture	26
Intégration des décisions environnementales et sociales	28
3. Coopération internationale	30

Partie I

GESTION ENVIRONNEMENTALE

2. GESTION DE L'AIR	35
Recommandations.....	36
Conclusions	36
1. Objectifs de l'action publique	39
2. Évolution de la pollution de l'air.....	41
2.1 Poursuite de la réduction des émissions atmosphériques	41
2.2 Respecter les normes de qualité de l'air ambiant	45
2.3 Exposition de la population à la pollution de l'air et effets sur la santé...	47
3. Mesures de prévention et de lutte contre la pollution de l'air	48
4. Intégrer les objectifs de gestion de l'air dans les politiques de l'énergie et des transports.....	50
4.1 Gestion de l'air et politique énergétique.....	50
4.2 Gestion de l'air et politique des transports	56
Sources principales	64

3. GESTION DE L'EAU	65
Recommandations.....	66
Conclusions	66
1. Objectifs des politiques	68
2. Qualité de l'eau	71
2.1 Eaux souterraines.....	71
2.2 Eaux de surface.....	72
2.3 Réduction des pressions sur la qualité de l'eau exercées par les ménages et l'industrie	74
3. Vers une gestion intégrée des ressources en eau	76
3.1 Cadre juridique et cadre de planification.....	76
3.2 Recours à des instruments économiques	77
4. Gestion des crues.....	80
4.1 Infrastructures de protection contre les inondations.....	80
4.2 Une nouvelle approche de la prévention et de la protection contre les inondations	81
4.3 Recours à des instruments économiques	83
Sources principales	86
4. NATURE ET BIODIVERSITÉ	87
Recommandations.....	88
Conclusions	88
1. Objectifs des politiques	89
2. Utilisation des terres et état de la biodiversité.....	91
3. Zones protégées.....	94
4. Prise en compte de la biodiversité dans l'agriculture, la sylviculture et l'aménagement du territoire	97
4.1 Agriculture.....	97
4.2 Sylviculture.....	99
4.3 Aménagement du territoire.....	102
5. Questions internationales	103
6. Dépenses et instruments économiques.....	103
Sources principales	105

Partie II

DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Principaux objectifs de la politique nationale de développement	108
1.1 Objectifs à moyen terme	108
1.2 Objectifs à long terme	109
2. Stratégie nationale de développement durable	110
5. INTERFACE ENVIRONNEMENT – ÉCONOMIE	113
Recommandations	114
Conclusions	115
Intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques	115
Renforcement de la mise en œuvre des politiques environnementales	116
1. Le développement durable dans la pratique	117
1.1 Découplage des pressions environnementales et de la croissance économique	117
1.2 Intégration des marchés	122
1.3 Dépenses et financement au titre de la lutte contre la pollution	131
2. Mise en œuvre des politiques environnementales	133
2.1 Objectifs de la politique environnementale	133
2.2 Cadre institutionnel et juridique	137
2.3 La réglementation et son application	142
2.4 Instruments économiques	147
2.5 Instruments volontaires	150
Sources principales	153
6. ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE	155
Recommandations	156
Conclusions	156
1. Performances environnementales	158
1.1 Azote	158
1.2 Phosphore	158
1.3 Produits phytosanitaires	158
1.4 Eaux	161
1.5 Sols	162
1.6 Biodiversité	162
1.7 Boisement	163

2. Politique de l'agriculture et du développement rural	165
2.1 Principaux plans et programmes	165
2.2 Mesures gouvernementales.....	171
Sources principales	177
7. INTERFACE ENVIRONNEMENT – SOCIAL	179
Recommandations.....	180
Conclusions	180
1. Santé et environnement	181
1.1 Pollution de l'air ambiant	183
1.2 Qualité de l'eau de boisson.....	189
2. Démocratie environnementale.....	190
2.1 Accès à l'information	190
2.2 Participation au processus de décision	192
2.3 Justice environnementale.....	192
2.4 ONG environnementales	194
3. Éducation et sensibilisation à l'environnement.....	195
3.1 Classes de forêt.....	196
4. Environnement et emploi	196
Sources principales	198

Partie III

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

8. COOPÉRATION INTERNATIONALE	203
Recommandations.....	204
Conclusions	204
1. Principaux objectifs.....	205
1.1 Adhésion à l'UE	206
2. Changement climatique.....	206
2.1 Engagements pris et évolutions	206
2.2 Intégration des politiques	210
2.3 Mise en œuvre des mécanismes de flexibilité	212
2.4 Défis à venir.....	212
3. Problèmes transfrontières.....	213
3.1 Pollution atmosphérique transfrontière	213
3.2 Cours d'eau transfrontières.....	215
3.3 Coopération bilatérale et régionale.....	216
4. Échanges et environnement.....	217

4.1	Substances appauvrissant la couche d'ozone	219
4.2	Déchets dangereux.....	220
4.3	Espèces menacées de disparition.....	220
5.	Aide publique au développement et environnement	221
5.1	La Hongrie pays donneur	221
5.2	La Hongrie pays bénéficiaire.....	223
	Sources principales	225

RÉFÉRENCES

I.A.	Données sur l'environnement.....	228
I.B.	Données économiques.....	230
I.C.	Données sociales	232
II.A.	Liste d'accords multilatéraux (mondiaux)	234
II.B.	Liste d'accords multilatéraux (régionaux)	240
III.	Abréviations	244
IV.	Contexte physique	246
V.	Sites Internet liés à l'environnement	248

LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET ENCADRÉS

Figures

Carte de la Hongrie	13
2.1 Émissions atmosphériques	42
2.2 Intensité et structure énergétiques	52
2.3 Secteur des transports	57
3.1 Population raccordée à une station publique d'épuration des eaux usées.....	75
3.2 Utilisation de l'eau douce	79
4.1 Zones protégées	96
4.2 Intensité d'utilisation des ressources forestières	101
5.1 Structure et tendances économiques.....	119
5.2 Prix et taxes des carburants routiers	125
5.3 Structure administrative de la protection environnementale	138
6.1 Tendances dans l'agriculture.....	159
6.2 Intrants agricoles	160
6.3 Densité du cheptel	160
7.1 Indicateurs sociaux	188

Tableaux

2.1 Émissions atmosphériques	44
2.2 Émissions atmosphériques des transports	62
3.1 Agglomérations éligibles au Programme d'amélioration de la qualité de l'eau potable	70
3.2 Qualité des eaux de surface	73
3.3 Qualité de l'eau des deux grands cours d'eau	74
3.4 Prix des services de distribution d'eau et de traitement des eaux usées pour les ménages	78
3.5 Répartition des recettes des services de distribution d'eau et de traitement des eaux usées	78
3.6 Dépenses de protection contre les inondations.....	84
4.1 Évolution de l'utilisation des terres.....	91
4.2 État de la flore et de la faune.....	92
4.3 Évolution du nombre d'espèces protégées	92

4.4	Évolution des zones protégées	95
4.5	Utilisation des terres dans les zones protégées.....	95
4.6	Surfaces boisées	100
5.1	Tendances économiques et pressions sur l'environnement.....	120
5.2	Recettes tirées des taxes liées à l'environnement.....	124
5.3	Taxes liées à l'environnement.....	126
5.4	Prix de l'énergie dans certains pays de l'OCDE	130
5.5	Dépenses de lutte contre la pollution par secteur.....	131
5.6	Finalités, objectifs et réalisations intermédiaires du PNE-II	134
5.7	Principaux textes législatifs et réglementaires dans le domaine de l'environnement	140
5.8	Études d'impact sur l'environnement.....	143
5.9	Recettes au titre des amendes.....	146
5.10	Redevances sur produit	149
6.1	Programmes agricoles et de développement rural.....	168
6.2	Plan national de développement rural	169
6.3	Transferts budgétaires effectifs aux agriculteurs hongrois.....	172
7.1	Objectifs du PNE II liés à la santé.....	184
7.2	Deuxième programme national d'action santé-environnement.....	186
7.3	Nombre de personnes exerçant une activité liée à l'environnement	196
8.1	Émissions de GES	209
8.2	Émissions de GES par secteur.....	209
8.3	Résultats obtenus au regard des objectifs internationaux de réduction des émissions atmosphériques.....	214
8.4	Liste des projets FEM en Hongrie.....	222
8.5	Flux d'investissements directs.....	223

Encadrés

2.1	Pollution liée aux transports à Budapest	47
2.2	Regard sur le secteur de l'énergie	51
2.3	Le secteur des transports : situation et tendances.....	58
3.1	Eau potable.....	69
4.1	Moson : les mesures de protection de la grande outarde profitent aussi à d'autres espèces	93
4.2	Programme de travaux d'intérêt public dans les directions des parcs nationaux	98
5.1	Principaux documents en matière de développement national : stratégies, plans et programmes	118

5.2	Processus de planification et de programmation nationale dans le domaine de l'environnement.....	136
6.1	Air, énergie, gaz à effet de serre et agriculture	164
7.1	Répercussions du changement climatique sur la santé.....	182
7.2	Réseau national de « points verts »	191
7.3	L'ombudsman pour les générations futures	193
8.1	Projets environnementaux financés avec le soutien de l'UE	207
8.2	L'accident de Baia Mare et les initiatives hongroises.....	218

Symboles

Les symboles suivants sont utilisés dans les figures et les tableaux :

.. : non disponible

– : nul ou négligeable

. : point décimal

* : tous les pays ne sont pas inclus dans les totaux.

Groupements de pays

OCDE Europe : Tous les pays européens de l'OCDE, c'est-à-dire les pays de l'Union européenne plus la Hongrie, l'Islande, la Norvège, la Pologne, la Suisse, la République tchèque et la Turquie.

OCDE : Les pays de l'OCDE Europe plus l'Australie, le Canada, la Corée, les États-Unis, le Japon, le Mexique et la Nouvelle-Zélande.

Les regroupements de pays peuvent comprendre des estimations du Secrétariat.

Unité monétaire

Unité monétaire : forint (HUF)

En 2007, 183.75 HUF = 1 USD.

En 2007, 251.32 HUF = 1 EUR.

Informations chiffrées

Les informations chiffrées présentées dans ce rapport correspondent à des informations disponibles au 30 avril 2008.

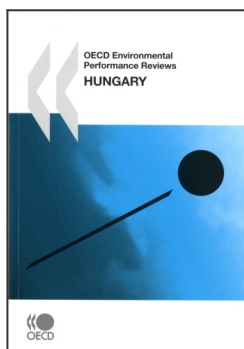
LISTE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'EXAMEN

M. Jesús García Latorre	Expert du pays examinateur : Autriche
Mme Klára Quasnitzová	Expert du pays examinateur : République tchèque
Mme Ivana Capozza	Expert du pays examinateur : Italie
M. Christian Avérous	Secrétariat de l'OCDE
M. Gérard Bonnis	Secrétariat de l'OCDE
M. Tsuyoshi Kawakami	Secrétariat de l'OCDE
Mme Nadine Gouzée	Secrétariat de l'OCDE (consultant)
M. Michel Potier	Secrétariat de l'OCDE (consultant)

Carte de la Hongrie



Source : OCDE.



Extrait de :
**OECD Environmental Performance Reviews:
Hungary 2008**

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264049284-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2008), « Gestion de l'eau », dans *OECD Environmental Performance Reviews: Hungary 2008*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264049307-4-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.